

**MORLAIX**  
**communauté**  
BRO MONTRouLEZ

Secrétariat Général  
2B voie d'accès au Port  
BP 97121  
29671 Morlaix cedex  
T 02 98 15 31 31 • F 02 98 15 31 32

# Conseil de Communauté

**Compte rendu de la séance du lundi 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou.

**Date de la convocation : 11 décembre 2017**

Thierry Piriou ouvre la séance de Conseil de Communauté à 18 heures par l'appel des conseillers communautaires, puis donne la parole aux différents intervenants et rapporteurs pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance : Bernadette Auffret**

Thierry Piriou ouvre la séance de Conseil de Communauté à 18 heures par l'appel des conseillers communautaires.

*Thierry Piriou informe ensuite l'assemblée que celle-ci a été interpellée par Les Utopistes en action qui ont demandé une prise de parole afin de faire part des difficultés des migrants et des conditions d'accueil de cette population, avec trois demandes.*

*Les Utopistes demandent de se prononcer sur des problèmes d'accueil sur le territoire, sachant que la population est loin d'y être hostile. Il faut savoir qu'il y a des points d'accueil sur tous les territoires et que Morlaix Communauté a rencontré les services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) avec le sous-préfet afin d'évoquer la possibilité d'une structure qui reste encore à définir sur le territoire communautaire. Certaines communes ont été interpellées de la même manière. Un travail sera donc fait afin de pouvoir répondre simultanément si un appel à projet se fait valoir en 2018 sur le territoire.*

*Les Utopistes demandent également que Morlaix Communauté intervienne au niveau des services de l'État en collaboration avec les associations de terrain afin qu'ils prennent en considération le côté humain de ces réfugiés. De la même manière, Morlaix Communauté a échangé avec la DDCS et le sous-préfet sur ces problématiques de gestion des personnes migrantes accueillies aujourd'hui sur le territoire, avec toutes les difficultés qu'il peut y avoir.*

*Les Utopistes demandent enfin de tout faire pour qu'ils puissent avoir à un lieu adapté pour une friperie permanente. Morlaix Communauté n'a pas de local communautaire disponible. Thierry Piriou rappelle que son prédécesseur Jean-Luc Fichet avait fait part aux Utopistes d'une allocation de 10 000 € qui pourrait compenser un écart de loyer important pour leur permettre de pouvoir mettre en oeuvre leur friperie. Enfin, en tant que vice-président à l'économie, Thierry Piriou avait eu l'occasion de rencontrer les Utopistes pour faire part d'un éventuel accueil dans un bâtiment privé situé sur la commune de Pleyber-Christ et sur lequel on mettait en garde sur la capacité d'y accueillir du public. A priori, les Utopistes portent ce projet.*

Thierry Piriou donne ensuite la parole aux différents intervenants et rapporteurs pour l'examen des questions à l'ordre du jour.

---

**Délibération n° D17-253**

Objet : Information relative aux décisions prises par délégation (Article L 5211-10 du CGCT)

Rapporteur : Thierry Piriou

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 45**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 50**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneac, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : Plouégat-**Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absentes et excusées : **Morlaix** : Sarah Noll **Plougasnou** : Nathalie Bernard

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté est informé des décisions prises par le Président et le Bureau, en application des délibérations de délégation du Conseil de Communauté.

#### **Attributions exercées par le Bureau communautaire – Séance du 13 novembre 2017**

B17-055	Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage Coopération décentralisée Pays de Morlaix – Réo
B17-056	Marché d'acquisition de sacs jaunes destinés à la collecte sélective des déchets
B17-057	Avenant 3 au marché de travaux de canalisations de transfert et de collecte d'eaux usées et poste de refoulement
B17-058	Accords-cadres à marchés subséquents pour la maintenance des installations techniques
B17-059	Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de logiciels et de prestations associées pour le renouvellement du SIG
B17-060	Attribution d'une subvention à l'association Addeski
B17-061	Attribution d'une subvention au Comité de chômeurs
B17-062	Attribution d'une subvention à l'Orpam
B17-063	Attribution d'une subvention à l'association de vulgarisation scientifique Les petits débrouillards - Jeunes ambassadeurs du numérique en Pays de Morlaix
B17-064	Attribution d'une subvention à l'association Queffleuth et Bélizal
B17-065	Attribution d'une subvention à l'Unafam
B17-066	Eau et Assainissement - Tarifs de l'eau potable sur la commune de Plouégat-Moysan
B17-067	Préemption d'un appartement situé dans la Manufacture sur la commune de Morlaix
B17-068	Mer et littoral – Port de Primel - Modification des tarifs

#### **Le Conseil de Communauté est invité a pris acte de cette information.**

*Ismaël Dupont revient sur le message des Utopistes. S'il a bien compris, il y a eu rencontre avec la DDCS pour l'installation d'un éventuel CADA, puisque le CAO de Pleyber-Christ est fermé. Y a-t-il donc un accord des élus du territoire pour l'installation d'un CADA de plus de 60 personnes ? Parce que cela faisait l'objet d'un vœu présenté par Ismaël Dupont l'année dernière auprès de Jean-Luc Fichet, qui avait dit à ce moment qu'un contact avait été pris avec la Préfecture pour dire la disponibilité à l'installation éventuelle d'un CADA.*

*Thierry Piriou, pour relater l'échange avec la DDCS et le Sous-Préfet, reconnaît qu'il est aujourd'hui a priori nécessaire d'avoir un centre d'accueil pour personnes réfugiées sur le territoire communautaire, voire sur le territoire du Pays de Morlaix. Les échanges ont permis d'évaluer la situation en termes d'appel à projet que l'État pouvait lancer sur le territoire à des animateurs de structures de ce type, comme Coallia qui agit aujourd'hui beaucoup sur le secteur. Les communes et la communauté pourraient être alors partenaires du projet présenté par Coallia. Mais il faudrait pour cela que chacune des communes du territoire qui ont des capacités d'accueil puissent les proposer. Ces capacités d'accueil, recensées, pourraient permettre à Coallia ou au porteur de projet de bâtir sa réponse à l'appel à projet afin d'installer sur le territoire cette capacité d'accueil qui n'existe pas aujourd'hui.*

Ismaël Dupont a lu la lettre que les Utopistes ont adressé au Conseil de Communauté et remarque qu'il y était question de la tragédie que vivent actuellement les « dublinés ».

Thierry Piriou reconnaît que le problème des « dublinés » existe mais fait référence à des réglementations d'État qu'il n'appartient pas au Conseil de Communauté de discuter ici. Il est possible d'en débattre pas dans le cadre de cette séance. Thierry Piriou pense que la problématique des réfugiés est au cœur des questionnements de chacun. Tous sont inquiets. Chacun peut voir ce qui se passe sur l'ensemble du territoire et le cheminement de ces réfugiés. Mais aujourd'hui, Thierry Piriou a répondu à trois demandes faites et souhaite reprendre le cours normal de la séance.

Ismaël Dupont pose une question sur une décision prise par délégation relative à la subvention attribuée à l'Orpam. L'Orpam, qui a gagné 65 % d'adhérents depuis cinq ans, se retrouve cette année avec un déficit de 5 700 €. Le président de l'Orpam estime aller tranquillement vers un dépôt de bilan d'ici trois ans, s'il n'y a pas d'efforts supplémentaires faits par les collectivités. Le nombre de retraités sur le territoire national depuis 1967 a été multiplié par cinq, passant de 3 à 14 millions. Le vieillissement sur le territoire communautaire est plus important qu'en Finistère, où il est également plus important que sur le territoire national. Cela fait partie des compétences de Morlaix Communauté dans le cadre de son projet communautaire sur les 15 prochaines années. Ce serait intéressant qu'il y ait une prise en charge supérieure - par Morlaix Communauté et les communes entourant Morlaix, d'où viennent à peu près la moitié des adhérents de l'Orpam - de la problématique du vieillissement et du financement de cette association qui lutte contre le vieillissement et fait un travail de prévention au niveau de la santé et du maintien à domicile des personnes âgées.

---

## Information

Objet : Création d'une plate-forme avec les Cornouailles

Rapporteur : Clotilde Berthemet

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plovezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absentes et excusées : **Morlaix** : Sarah Noll **Plougasnou** : Nathalie Bernard

Le Conseil de Communauté est informé de la création d'une plate-forme avec les Cornouailles.

### Les enjeux de cette plate-forme sont les suivants :

- > la mise en œuvre de la priorité 12 du projet de territoire : s'ouvrir au monde avec le développement d'une mise en réseau des acteurs économiques, culturels et touristiques avec la Grande-Bretagne et l'Irlande ;
- > la proximité géographique des Cornouailles en lien avec le trafic transmanche ;
- > l'inscription de Morlaix Communauté dans la politique de la Région Bretagne liée aux enjeux du Brexit (voir en annexe la synthèse de l'étude du CESER de 2016 « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne »)

### Les missions de cette plate-forme sont les suivantes :

Il s'agit de structurer un réseau de partenaires économiques, universitaires, culturels, institutionnels et touristiques des deux côtés de la Manche.

Les objectifs sont de faciliter la connaissance des projets Bretagne/Cornouailles, de les identifier en lien avec la VIE du Département du Finistère en poste à Truro et de faire se rencontrer les acteurs des deux pays.

Des acteurs institutionnels (CCI, Département du Finistère, Région Bretagne, Maison du Tourisme, Pays de Morlaix...), universitaires (Université d'Exeter en Grande-Bretagne...) et économiques (Britanny Ferries...) ont d'ores et déjà émis le souhait de participer à ce réseau.

Il est proposé dans un premier temps le recrutement d'un(e) étudiant(e) stagiaire issu(e) d'une université britannique pour une durée de six à huit mois. Ce stagiaire serait adossé au pôle de Développement économique.

---

#### **Délibération n° D17-254**

**Objet** : Délégations du conseil de communauté au président et au bureau communautaire

**Rapporteur** : Thierry Piriou

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 45

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 50

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avaient donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

**Était représenté** : Plouégat-Guerrand : Christian Le Manach par Annie Loneux

**Étaient absentes et excusées** : **Morlaix** : Sarah Noll **Plougasnou** : Nathalie Bernard

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ✓ de l'approbation du compte administratif,
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public,
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code des collectivités territoriales prévoit également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation ainsi que des travaux du Bureau.

La souplesse de fonctionnement et la bonne administration de la communauté d'agglomération nécessitent que l'assemblée délibérante délègue certaines de ses compétences.



### **Délégation au Président**

Il est proposé au Conseil de Communauté, en premier lieu, de **donner délégation au Président, pour la durée de son mandat afin d'exercer les attributions suivantes** :

1. introduction des actions en justice tant en demande qu'en défense de la Communauté dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle, ainsi que la constitution de partie civile le cas échéant ; procédures d'appel
2. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
3. acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4. recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéas 1 et 2 (détermination des niveaux de recrutement, et rémunérations limitées à l'indice terminal du grade de référence)
5. gestion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités de sinistre et règlement des conséquences financières
6. adhésion à divers organismes de droit privé
7. décisions relatives à la location de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans
8. cession de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €
9. décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 3 000 000 € et d'une durée de 12 mois
10. en matière de commande publique, conclusion des marchés et accords-cadres pour des besoins d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT pour les fournitures et les services, et 500 000 € par opération de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres ; signature des conventions de groupements de commandes dans la limite des montants ci-dessus
11. exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et le cas échéant, délégation de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme
12. décisions d'attribution des aides au logement déléguées par l'État et des aides du PLH
13. approbation et signature des avenants à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
14. décisions d'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif
15. attribution des aides dans le cadre du fonds d'indemnisation « solidarité intempéries »
16. avis sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés et avis sur les schémas de cohérence territoriale
17. droit de préemption urbain hors zones déléguées aux communes membres
18. attribution des bourses Projet Jeunes
19. décisions relatives aux dégrèvements en matière d'eau et d'assainissement
20. signature des conventions d'indemnisations des propriétaires et exploitants dans le cadre des procédures de protection des captages d'eau
21. signature des conventions relatives à l'épandage des boues
22. signature des conventions relatives à l'établissement de servitudes liées au passage de réseaux sur les propriétés communautaires

### **Délégation au Bureau**

Il est proposé au Conseil de Communauté, en second lieu, de **donner délégation au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, afin d'exercer les attributions suivantes**, qui feront l'objet de délibérations :

1. admissions en non valeur de produits irrécouvrables,
2. constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (dotations et reprises),
3. fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,
4. fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement,
5. fixation de tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,
6. création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
7. attributions de subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers, dans la limite de 20 000 € par bénéficiaire et par an
8. réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
  - ✓ réalisation d'emprunts classiques ou assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie et dont les grands caractéristiques pourront être :

- x montant limité au montant inscrit chaque année au budget de la communauté,
  - x durée maximale de 25 ans,
  - x taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires,
  - x amortissement linéaire, progressif ou autre et possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - x libellé en euro,
  - x possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
  - x possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
  - ✓ opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
    - x réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
    - x toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.
9. garanties d'emprunts,
10. en matière de personnel :
- ✓ adaptation en cas de besoin du tableau des effectifs, sur proposition du jury de recrutement, et dans la limite du cadre d'emplois préalablement décidé par le Conseil de Communauté,
  - ✓ gestion de l'action sociale
11. en matière de commande publique : conclusion des marchés et accords-cadres pour des besoins d'un montant compris entre 150 000 € et 700 000 € HT pour les fournitures et les services, et entre 500 000 € et 5 000 000 € HT par opération de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres ; signature des conventions de groupements de commandes dans la limite des montants ci-dessus
12. décisions d'attribution des aides au commerce en milieu rural, sous réserve de l'avis favorable du maire,
13. décisions d'attribution des aides aux jeunes agriculteurs, sous réserve de l'avis favorable du maire,
14. acquisitions et cessions immobilières, dans la limite de l'estimation de France Domaine, et dans la limite de 100 000 € par opération,
15. en matière d'expropriation, fixation du montant des offres à notifier aux propriétaires, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et fixation des indemnités d'éviction,
16. attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, jusqu'à 60 000 € par bénéficiaire.

La présente délibération se substitue aux délibérations suivantes :  
 D14-077 du 26 mai 2014, D14-138 du 6 octobre 2014, D15-096 du 4 mai 2015, D15-250 du 21 décembre 2015, D16-198 et D16-213 du 3 octobre 2016.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les délégations au président et au bureau communautaire proposées.**

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention).

*La présentation de la délibération est interrompue par les Utopistes qui reprochent violemment aux élus – par des propos outrageants - leur manque d'action face aux problèmes des migrants.*

*Thierry Piriou estime que les élus ont démontré leur volonté d'accueil des migrants sur le territoire.*

*Faux, répondent les Utopistes, qui ont toujours reçu des réponses négatives des municipalités à leurs demandes d'ouverture de lieux d'accueil, excepté sur deux communes du territoire. C'est aux particuliers de les prendre en charge, et ce n'est pas normal. Il faut aussi aller voir ce que fait Coallia dans les centres de Quimper et de Lampaul. Il faut parler avec ces jeunes, leur demander ce qu'ils ont vécu, dans quel état psychologique ils sont. Mais cela n'intéresse*

personne. C'est notre jeunesse que l'on est en train d'assassiner, mais qui n'est pas de la même couleur et qui n'a pas le droit de voter.

Thierry Piriou souhaite reprendre la séance.

Les Utopistes applaudissent très fort et ajoutent que des bébés vont dormir dehors.

Thierry Piriou achève la présentation de la délibération.

Ismaël Dupont s'interroge fortement sur le passage de 3 000 € à 20 000 € pour la limite d'attribution de subventions aux associations hors débat communautaire. 20 000 €, c'est une somme qui engage les priorités des politiques communautaires. Ismaël Dupont préférerait que ces débats soient soulevés au sein du Conseil de Communauté. Dans les décisions prises ce jour par délégation apparaissent des subventions dont les montants ne sont pas connus hors du Bureau communautaire. Cela pose un problème de transparence.

Serge Le Pinvidic répond à Ismaël Dupont qu'il a été convenu lors de la dernière commission Finances, Administration générale de faire un relevé annuel ou plusieurs fois dans l'année des subventions allouées par le Bureau dans la limite des 20 000 € et qui seraient ainsi portées à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ismaël Dupont remarque que relever n'est pas débattre.

Thierry Piriou remarque que cela se traduira aussi par un règlement de convention avec les associations.

Agnès Le Brun comprend les interrogations de Thierry Piriou et ajoute qu'on ne peut pas comprendre cette proposition si on n'y ajoute pas la réflexion faite, discutée et constatée en bureau communautaire qu'un certain nombre de subventions sont attribuées de façon qui reste aléatoire parce qu'il n'y a pas forcément de suivi d'objectifs, d'étude d'impact, d'évaluation a posteriori. L'idée sous-jacente, qui n'est pas exprimée là car ce n'en n'est pas le lieu, est que, de plus en plus, y compris du fait des contraintes budgétaires, la communauté d'agglomération sera amenée à conventionner, les conventions avec les associations étant la meilleure garantie de l'usage de l'argent public. Tout le travail qui reste à faire et qui ajoutera de la transparence, c'est d'être en partenariat avec les associations pour co-construire des conventions. Lu à travers ce filtre là, cela n'a plus du tout le même sens.

Françoise Raoult ajoute que dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement culturel, grand pourvoyeur de subventions, il y a tout un volet sur le traitement des subventions. Lors de la commission Administration générale, les élus avaient échangé sur le fait d'élaborer un porté à connaissance qui ne se résume pas à une ligne, mais soit présenté avec le montant des subventions, et surtout avec les raisons qui en expliquent le montant. Ces réflexions ont été menées à la commission Culture Patrimoine Sport, où le même questionnement a été posé. Cela générera davantage de travail pour la commission.

Thierry Piriou conclut sur le fait que Françoise Raoult évoque l'instruction en commission, qui permettra d'attirer plus de personnes en commission pour débattre des sujets à ce moment là, car c'est là que les choses s'élaborent.

**Décision du Conseil** : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention).

---

#### **Délibération n° D17-255**

**Objet** : Transferts des contrats d'emprunts dans le cadre des transferts de compétence Eau et Assainissement

**Rapporteur** : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 46

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 51

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le



Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Était absente et excusée : **Plougasnou** : Nathalie Bernard

Par délibérations D16-267 du 19 décembre 2016 et D17-066 du 24 avril 2017, le Conseil de Communauté a validé le principe des transferts des contrats d'emprunts « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le conseil de communauté du 24 avril 2017, le montant du capital transféré de certains emprunts a évolué. Par ailleurs, le transfert d'un emprunt réalisé de 181 912,50 € auprès de l'Agence de l'Eau n'a pas été intégré dans le budget assainissement DSP. Il convient donc d'apporter des modifications sur les emprunts concernés.

L'état ci-joint, liste l'ensemble des contrats d'emprunts par budget et intègre les modifications (cf. lignes portées en jaune).

➤ **Budget annexe Eau Régie : encours transféré au 01/01/2017 : 44 985,94 €**

COMMUNE DE LOCQUENOLE				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE EAU	Crédit Agricole	N° 260532161	N° 0025EAURE2017	44 985,94 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>44 985,94 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE LOCQUENOLE TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>44 985,94 €</b>
---	--------------------

➤ **Budget annexe Eau DSP : encours transféré au 01/01/2017 : 5 290 663,80€**

COMMUNE DE CARANTEC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	Caisse d'Épargne	N° A2208075	N° 0001EAUGD2017	155 174,75 €
EAU DSP	Caisse d'Épargne	N° 7620558	N° 0002EAUGD2017	33 860,61 €
EAU DSP	Caisse d'Épargne	N° 8510054	N° 0003EAUGD2017	64 809,68 €
EAU DSP	Caisse d'Épargne	N° 4260227	N° 0007EAUGD2017	84 697,80 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Épargne au 01/01/2017</b>				<b>338 542,84 €</b>
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 253920108	N° 0004EAUGD2017	136 104,31 €
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 257433958	N° 0005EAUGD2017	100 000,00 €
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 10000035685	N° 0006EAUGD2017	119 251,65 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>355 355,96 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE CARANTEC TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>693 898,80 €</b>
---	---------------------

COMMUNE DE HENVIC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	Caisse d'Épargne	N° 7817812	N° 0008EAUGD2017	61 152,98 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Épargne au 01/01/2017</b>				<b>61 152,98 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE HENVIC TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>61 152,98 €</b>
---	--------------------

COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	Dexia Crédit Local DCL	N° 5014151201	N° 0009EAUGD2017	12 245,24 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON284421EUR		
<b>Total de l'encours DCL au 01/01/2017</b>				<b>12 245,24 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLEYBER-CHRIST TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>12 245,24 €</b>
---	--------------------

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	Caisse d'Epargne	N° 225316	N° 0010EAUGD2017	10 677,18 €
EAU DSP	Caisse d'Epargne	N° 2252639	N° 0011EAUGD2017	38 988,09 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>49 665,27 €</b>
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 247193535	N° 0012EAUGD2017	30 400,00 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>30 400,00 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUEGAT-MOYSAN TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>80 065,27 €</b>
--	--------------------

SIVOM DE MORLAIX				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	ARKEA	N° 0421179906102	N° 0023EAUGD2017	375 599,07 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>375 599,07 €</b>
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 245638657	N° 0017EAUGD2017	340 781,06 €
EAU DSP	Crédit Agricole / CACIB	N° 250566618	N° 0018EAUGD2017	393 480,00 €
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 241298469	N° 0020EAUGD2017	211 117,90 €
EAU DSP	Crédit Agricole	N°00246521730	N° 0021EAUGD2017	356 607,76 €
EAU DSP	Crédit Agricole	N° 254639654	N° 0024EAUGD2017	368 351,71 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>1 670 338,43 €</b>
EAU DSP	Société de Financement Local	N° MON269626EUR/001	N° 0022EAUGD2017	335 444,47 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511496EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL 01/01/2017</b>				<b>335 444,47 €</b>
EAU DSP	Société Générale	N° 20073	N° 0019EAUGD2017	167 311,31 €
<b>Total de l'encours SG 01/01/2017</b>				<b>167 311,31 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS SIVOM TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>2 548 693,28 €</b>
---	-----------------------

SYNDICAT DES EAUX DE LANMEUR				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	ARKEA	N° 0735105820901	N° 0013EAUGD2017	800 000,00 €
EAU DSP	ARKEA	N° 0735105820902	N° 0015EAUGD2017	455 360,18 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>1 255 360,18 €</b>
EAU DSP	CDC Caisse des Dépôts	N° 5058163 – PSPL03	N° 0014EAUGD2017	462 499,97 €
<b>Total de l'encours CDC 01/01/2017</b>				<b>462 499,97 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS SIE LANMEUR TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>1 717 860,15 €</b>
---	-----------------------

SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE PEN AR STANG				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
EAU DSP	Société de Financement Local	N° MON259084EUR/001	N° 0016EAUGD2017	176 748,08 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511478EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL 01/01/2017</b>				<b>176 748,08 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS SIE VAL PEN AR STANG TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>176 748,08 €</b>
--	---------------------

➤ **Budget annexe Assainissement Régie : encours transféré au 01/01/2017 : 5 112 122,22€**

<b>COMMUNE DE GARLAN</b>				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	N° 4559201	N° 0056ASSRE2017	100 000,00 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>100 000,00 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 9002793	N° 0084ASSRE2017	9 250,00 €
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 21399	N° 0055ASSRE2017	687 769,53 €
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 42618	N° 0057ASSRE2017	97 500,00 €
<b>Total de l'encours CDC au 01/01/2017</b>				<b>794 519,53 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE GARLAN TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>894 519,53 €</b>
---	---------------------

<b>COMMUNE DE LANNEANOU</b>				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421017223501	N° 0085ASSRE2017	123 993,81 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>123 993,81 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 00247267915	N° 0058ASSRE2017	150 081,87 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>150 081,87 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE LANNEANOU TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>274 075,68 €</b>
--	---------------------

<b>COMMUNE DE LOCQUENOLE</b>				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 00260532152	N° 0059ASSRE2017	62 980,32 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>62 980,32 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE LOCQUENOLE TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>62 980,32 €</b>
---	--------------------

<b>COMMUNE DE PLEYBER-CHRIST</b>				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 06870626	N° 0087ASSRE2017	145 437,11 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>145 437,11 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	N° 2040016	N° 0062ASSRE2017	31 924,55 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>31 924,55 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 5429	N° 0067ASSRE2017	106 090,62 €
<b>Total de l'encours CDC au 01/01/2017</b>				<b>106 090,62 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 06001637849	N° 0060ASSRE2017	19 442,22 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 06001637852	N° 0063ASSRE2017	21 461,89 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 06001637851	N° 0065ASSRE2017	116 567,72 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 002648080643	N° 0066ASSRE2017	216 000,00 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>373 471,83 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Dexia Crédit Local DCL	N° MON060454EUR	N° 0061ASSRE2017	45 088,40 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON284421EUR		
<b>Total de l'encours DCL au 01/01/2017</b>				<b>45 088,40 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Société de Financement Local	N° MON231081EUR	N° 0064ASSRE2017	6 631,66 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511521EUR001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>6 631,66 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLEYBER-CHRIST TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>708 644,17 €</b>
---	---------------------

<b>COMMUNE DE PLOUEGAT-GUERRAND</b>				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 06001823820	N° 0069ASSRE2017	5 558,28 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 00247104221	N° 0070ASSRE2017	25 421,88 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>30 980,16 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUEGAT-GUERRAND TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>30 980,16 €</b>
--	--------------------

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 2728	N° 0068ASSRE2017	164 138,80 €
<b>Total de l'encours CDC au 01/01/2017</b>				<b>164 138,80 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUEGAT-MOYSAN TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>164 138,80 €</b>
--	---------------------

COMMUNE DE PLOUEZOC'H				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	AGENCE DE L'EAU	N° 1204270	N° 0075ASSRE2017	292 310,65 €
<b>Total de l'encours Agence de l'Eau au 01/01/2017</b>				<b>292 310,65 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421016115402	N° 0071ASSRE2017	1 908,76 €
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421016115405	N° 0072ASSRE2017	16 667,50 €
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0421016115415	N° 0073ASSRE2017	80 184,62 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>98 760,88 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 1003	N° 0074ASSRE2017	270 000,00 €
<b>Total de l'encours CDC au 01/01/2017</b>				<b>270 000,00 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUEZOC'H TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>661 071,53 €</b>
---	---------------------

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 0735032095201	N° 0076ASSRE2017	430 803,76 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>430 803,76 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>430 803,76 €</b>
--	---------------------

COMMUNE DE TAULE				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	Société de Financement Local	N°MON281418EUR001	N° 0077ASSRE2017	114 333,37 €
	Nouveau numéro 2017	N°MON511516EUR001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>114 333,37 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE TAULE TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>114 333,37 €</b>
--	---------------------

SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE PEN AR STANG				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
REGIE ASSAINISSEMENT	ARKEA	N° 07751265347301	N° 0082EAURE2017	156 400,00 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>156 400,00 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	N° 2040026900	N° 0083ASSRE2017	85 479,51 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>85 479,51 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	CDC Caisse des Dépôts	N° 5156717	N° 0086ASSRE2017	1 200 000,00 €
<b>Total de l'encours CDC au 01/01/2017</b>				<b>1 200 000,00 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 6002071841	N° 0078ASSRE2017	42 802,49 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 247103681	N° 0079ASSRE2017	65 000,00 €
REGIE ASSAINISSEMENT	Crédit Agricole	N° 247104150	N° 0080ASSRE2017	71 500,00 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>179 302,49 €</b>
REGIE ASSAINISSEMENT	Société de Financement Local	N° MON503659EUR001	N° 0081ASSRE2017	149 392,90 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511479EUR001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>149 392,90 €</b>

<b>TOTAL DE L'ENCOURS SIE VAL PEN AR STANG TRANSFERE AU 01/01/2017</b>	<b>1 770 574,90 €</b>
--	-----------------------

➤ Budget annexe Assainissement DSP : encours transféré au 01/01/2017 :  
6 0911 111,78 €

COMMUNE DE CARANTEC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	ARKEA	N°DD05504613	N° 0030ASSGD2017	416 343,73 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>416 343,73 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Caisse d'Epargne	N° 85100162	N° 0026ASSGD2017	946 343,95 €
ASSAINISSEMENT DSP	Caisse d'Epargne	N° 4260252	N° 0029ASSGD2017	186 149,02 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>1 132 492,97 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 253920251	N° 0027ASSGD2017	74 238,72 €
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 257433804	N° 0028ASSGD2017	152 000,00 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>226 238,72 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE CARANTEC TRANSFERE AU 01/01/2017** 1 775 075,42 €

COMMUNE DE GUIMAËC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MON158030EUR/001	N° 0031ASSGD2017	3 704,32 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511544EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>3 704,32 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE GUIMAËC TRANSFERE AU 01/01/2017** 3 704,32 €

COMMUNE DE HENVIC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Agence de l'Eau	N°92002082201	N° 0033ASSGD2017	68 713,30 €
<b>Total de l'encours Agence Eau au 01/01/2017</b>				<b>68 713,30 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Caisse d'Epargne	N° 7817729	N° 0032ASSGD2017	33 917,91 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>33 917,91 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MON202935EUR/001	N° 0034ASSGD2017	54 931,88 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511484EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>54 931,88 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE HENVIC TRANSFERE AU 01/01/2017** 157 563,09 €

COMMUNE DE LANMEUR				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	ARKEA	N°TE52993638	N° 0035ASSGD2017	87 410,47 €
ASSAINISSEMENT DSP	ARKEA	N°TE36741707	N° 0036ASSGD2017	175 793,31 €
<b>Total de l'encours ARKEA 01/01/2017</b>				<b>263 203,78 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE LANMEUR TRANSFERE AU 01/01/2017** 263 203,78 €

COMMUNE DE LOCQUIREC				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	ARKEA	N° TE29894373	N° 0037ASSGD2017	26 302,96 €
ASSAINISSEMENT DSP	ARKEA	N° DD07627480	N° 0041ASSGD2017	395 000,00 €
<b>Total de l'encours ARKEA au 01/01/2017</b>				<b>421 302,96 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 06001335825	N° 0038ASSGD2017	35 899,36 €
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 06001335826	N° 0039ASSGD2017	14 458,60 €
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 00242658240	N° 0040ASSGD2017	602 950,86 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>653 308,82 €</b>

**TOTAL DE L'ENCOURS DE LOCQUIREC TRANSFERE AU 01/01/2017** 1 074 611,78 €



COMMUNE DE PLOUGASNOU				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Caisse d'Epargne	N° 2252243	N° 0043ASSGD2017	12 932,81 €
<b>Total de l'encours Caisse d'Epargne au 01/01/2017</b>				<b>12 932,81 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Dexia Crédit Local DCL	N° MON234470EUR02	N° 0042ASSGD2017	61 615,16 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON284446EUR		
<b>Total de l'encours DCL au 01/01/2017</b>				<b>61 615,16 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MON265548EUR/001	N° 0044ASSGD2017	1 270 970,36 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511480EUR/001		
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MON275472EUR/001	N° 0045ASSGD2017	258 493,02 €
	Nouveau numéro 2017	N° MON511481EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL au 01/01/2017</b>				<b>1 529 463,38 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUGASNOU TRANSFERE AU 01/01/2017</b>				<b>1 604 011,35 €</b>

COMMUNE DE PLOUIGNEAU				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole (non transféré)	N° 06001998864 (1)	N° 0046ASSGD2017	4 236,92 €
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 06001998865	N° 0047ASSGD2017	134 619,49 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>138 856,41 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE PLOUIGNEAU TRANSFERE AU 01/01/2017</b>				<b>138 856,41 €</b>

(1) En ce qui concerne, l'emprunt n° 06001998864 (capital restant dû : 4 236,92€) dont les échéances de remboursement s'achèvent au cours du mois de mai 2017 et compte tenu des difficultés pratiques à opérer cette substitution, il est proposé que la commune de Plouigneau reste le seul interlocuteur du Crédit Agricole. Morlaix Communauté procédera au remboursement à terme échu de chaque échéance (capital+intérêts) à la commune jusqu'à l'extinction de cet emprunt. Une convention formalisera cette procédure.

COMMUNE DE SAINTE-SEVE				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Agence de l'Eau	N°2002035612	N° 0050ASSGD2017	40 389,37 €
<b>Total de l'encours Agence Eau au 01/01/2017</b>				<b>40 389,37 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 06002650819	N° 0048ASSGD2017	19 845,64 €
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 248645610	N° 0049ASSGD2017	102 687,50 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>122 533,14 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE SAINTE-SEVE TRANSFERE AU 01/01/2017</b>				<b>162 922,51 €</b>

SIVOM DE MORLAIX				
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	N° interne	Capital restant dû au 01/01/2017
ASSAINISSEMENT DSP	Agence de l'Eau	N°140390001	N° 0089ASSGD2017	181 912,50 €
<b>Total de l'encours Agence Eau au 01/01/2017</b>				<b>181 912,50 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Crédit Agricole	N° 00246521730	N° 0053ASSGD2017	213 964,65 €
<b>Total de l'encours Crédit Agricole au 01/01/2017</b>				<b>213 964,65 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MPH209510EUR/001	N° 0051ASSGD2017	125 273,74 €
	Nouveau numéro 2017	N° MPH511494EUR/001		
ASSAINISSEMENT DSP	Société de Financement Local	N° MIN209667EUR/001	N° 0052ASSGD2017	141 114,74 €
	Nouveau numéro 2017	N° MIN511495EUR/001		
<b>Total de l'encours SFIL 01/01/2017</b>				<b>266 388,48 €</b>
ASSAINISSEMENT DSP	Société Générale	N° 99007	N° 0054ASSGD2017	248 897,49 €
<b>Total de l'encours SG 01/01/2017</b>				<b>248 897,49 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENCOURS SIVOM TRANSFERE AU 01/01/2017</b>				<b>911 163,12 €</b>

Les nouvelles masses d'emprunts après modifications, se répartissent comme suit entre les quatre budgets :

Budgets concernés	Nombre d'emprunts	Capital transféré au 01/01/2017
EAU REGIE	1	44 985,94 €
EAU DSP	24	5 290 663,80 €
ASSAINISSEMENT REGIE	33	5 112 122,22 €
ASSAINISSEMENT DSP	30	6 091 111,78 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88</b>	<b>16 538 883,74 €</b>

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-5 ;*

*Vu la délibération D16-112 du 9 mai 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la prise des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016270-0001 du 26 septembre 2016, portant extension des compétences de la communauté d'agglomération de Morlaix aux compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*Vu la délibération D16-267 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a validé les transferts d'emprunts dans le cadre des transferts de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;*

*Vu la délibération D17-066 du 24 avril 2017, complétant la délibération D16-267, par laquelle le Conseil de Communauté a validé les transferts d'emprunts dans le cadre des transferts de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de valider le principe des transferts des contrats d'emprunts « eau potable » et « assainissement des eaux usées présentés,**
- **d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D17-256**

Objet : Transferts des résultats Eau et Assainissement

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 47**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Par délibération D16-112 du 9 mai 2016, le Conseil de Communauté a validé le principe de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération D17-178 du 25 septembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition gratuite des biens et le transfert de certains résultats dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement.

Le récapitulatif des résultats « Assainissement DSP » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DSP				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
CARANTEC		68 692,57 €		52 398,24 €	121 090,81 €
GUERLESQUIN		6 555,74 €		115 941,31 €	122 497,05 €
GUIMAËC		8 269,86 €		24 757,10 €	33 026,96 €
HENVIC		24 102,13 €	96 228,43 €		-72 126,30 €
LANMEUR		124 627,57 €		149 864,71 €	274 492,28 €
LOCOUIREC		109 433,89 €		325 265,98 €	434 699,87 €
PLOUGASNOU		188 636,40 €		53 844,57 €	242 480,97 €
PLOUIGNEAU		52 461,72 €	51 497,40 €		964,32 €
SAINTE-SEVE	3 298,59 €		81 270,06 €		-84 568,65 €
SIVOM de MORLAIX		330 091,86 €		280 110,79 €	610 202,65 €
<b>Total Général</b>	<b>3 298,59 €</b>	<b>912 871,74 €</b>	<b>228 995,89 €</b>	<b>1 002 182,70 €</b>	<b>1 682 759,96 €</b>

Le récapitulatif des résultats « Assainissement Régie » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
BOTSORHEL	9 332,91 €			29 707,80 €	20 374,89 €
GARLAN		44 158,96 €		179 675,34 €	223 834,30 €
LANNEANOU		418,26 €		42 107,68 €	42 525,94 €
LOCQUENOLE		137,83 €	1 771,92 €		-1 634,09 €
PLEYBER-CHRIST	1 998,76 €		117 141,39 €		-119 140,15 €
PLOUEGAT-GUERRAND		3 739,54 €		86 485,43 €	90 224,97 €
PLOUEGAT-MOYSAN	8 376,38 €		23 986,61 €		-32 362,99 €
PLOUEZOC'H		39 815,35 €		106 405,53 €	146 220,88 €
PLOUNEOUR-MENEZ		18 809,10 €		47 891,13 €	66 700,23 €
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	2 516,59 €		128 700,67 €		-131 217,26 €
TAULE		52 437,36 €		12 922,06 €	65 359,42 €
<b>Total Général</b>	<b>22 224,64 €</b>	<b>159 516,40 €</b>	<b>271 600,59 €</b>	<b>505 194,97 €</b>	<b>370 886,14 €</b>

Le récapitulatif des résultats « Eau DSP » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET EAU DSP				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
BOTSORHEL	3 543,70 €			54 010,37 €	50 466,67 €
CARANTEC		4 213,11 €	29 211,92 €		-24 998,81 €
GUERLESQUIN		128 195,32 €		169 604,07 €	297 799,39 €
HENVIC		27 073,70 €		105 969,69 €	133 043,39 €
LANNEANOU		39 670,46 €		48 074,80 €	87 745,26 €
LE PONTHOU	3 595,22 €			4 542,02 €	946,80 €
PLEYBER-CHRIST		14 731,13 €		201 545,23 €	216 276,36 €
PLOUEGAT-MOYSAN		9 178,10 €		13 059,71 €	22 237,81 €
SAINTE-SEVE		35 898,33 €		62 800,89 €	98 699,22 €
SIVOM de MORLAIX		353 497,61 €		104 421,51 €	457 919,12 €
<b>Total Général</b>	<b>7 138,92 €</b>	<b>612 457,76 €</b>	<b>29 211,92 €</b>	<b>764 028,29 €</b>	<b>1 340 135,21 €</b>

Le récapitulatif des résultats « Eau Régie » des collectivités se présente de la façon suivante :

COLLECTIVITES	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET EAU REGIE				Résultat global de clôture
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		
	C/ 678 Déficit de fonctionnement	C/ 778 Excédent de fonctionnement	C/ 1068 Déficit d'investissement	C/ 1068 Excédent d'investissement	
LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC		12 060,75 €		221 847,27 €	233 908,02 €
LOCQUENOLE		1 101,73 €	2 928,29 €		-1 826,56 €
PLOUNEOUR-MENEZ		64 535,53 €		386 072,89 €	450 608,42 €
TAULE		63 304,09 €		75 761,80 €	139 065,89 €
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>141 002,10 €</b>	<b>2 928,29 €</b>	<b>683 681,96 €</b>	<b>821 755,77 €</b>

Les résultats des collectivités qui apparaissent en couleur jaune, correspondent aux délibérations des collectivités qui ont délibéré depuis le 25 septembre 2017.

*Vu les articles L1321 L2224 et du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2016270-0001 du 26 septembre 2016, portant extension des compétences de Morlaix Communauté aux compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu les délibérations des communes du Cloître Saint-Thégonnec et de Plounéour-Ménez, et du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs actant le transfert des résultats vers Morlaix Communauté,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017,*

*Considérant que depuis le Conseil de Communauté du 25 septembre 2017, les résultats des communes du Cloître Saint-Thégonnec et de Plounéour-Ménez, et du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs, ont fait l'objet de délibérations concomitantes ;*

*Considérant qu'une hypothèse de lissage du versement des excédents sans intérêt est envisagée pour les communes de Botsorhel, de Guerlesquin et de Lannéanou,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la validation de ces nouveaux transferts de résultats 2016 dans les quatre budgets concernés : Budget Assainissement DSP, Budget Assainissement Régie, Budget Eau DSP et Budget Eau Régie ;**
- **de prévoir les crédits budgétaires complémentaires pour les quatre budgets précités, tant en dépenses qu'en recettes ;**
- **d'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec les communes de Botsorhel, de Guerlesquin et de Lannéanou,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions définissant les modalités de l'étalement des versements des résultats pour les communes de Botsorhel, de Guerlesquin et de Lannéanou et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

**Délibération n° D17-257**

Objet : Décisions budgétaires modificatives

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de représentations:1

Nombre de votants : 52

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll,

Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

La présente décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires de l'année 2017, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements. Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Elles concernent les budgets suivants :

- ✓ le Budget Principal DM4
- ✓ le Budget annexe Immobilier DM3
- ✓ le Budget annexe Eau DSP DM4
- ✓ le Budget annexe Eau Régie DM2
- ✓ le Budget annexe Assainissement DSP DM4
- ✓ le Budget annexe Assainissement Régie DM4

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

#### ➤ **Budget Principal**

La décision modificative n°4 permet l'ajustement de certains crédits budgétaires.

#### Section de fonctionnement : + 218 169 €

*Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 11 011 €. Cette évolution découle pour l'essentiel de la variation des lignes suivantes :*

- le chapitre 67 augmente de 952 €. Il s'agit d'une dépense exceptionnelle.
- le chapitre 65 progresse de 57 050 €.  
Certains comptes sont abondés pour financer certaines subventions, en particulier :
  - x un complément de 2 200 € est prévu au titre des frais de déplacement et de formation des élus (articles 6532 et 6535 fonction 021) ;
  - x les admissions en non valeur et les créances éteintes nécessitent une inscription d'un montant total de 5 137 € (articles 6541 et 6542) ;
  - x pour la Région Bretagne, 44 000 € sont inscrits dans le cadre du projet Hemlyo (article 65732 fonction 90) ;
  - x une participation de 3 200 € est proposée pour la commune de Morlaix dans le cadre du « plan cavalier » (article 657341 fonction 95) ;
  - x une subvention de fonctionnement de 8 000 € est prévue dans le cadre des aides apportées à la gestion des aires d'accueil (AGAA) (article 6574 fonction 524) ;
  - x une enveloppe complémentaire de 8 000 € est inscrite dans le cadre des actions pour la préservation du milieu naturel (article 6574 fonction 833) ;
  - x dans le cadre de la compétence Tourisme, une subvention de 4 500 € est proposée pour l'association À Mi-Chemins.
  - x un compte est revu à la baisse : la subvention destinée au Budget annexe immobilier est diminuée de 17 987 € (article 6521 fonction 90).
- la diminution des crédits du chapitre 011 de 35 357 € permet de financer partiellement les dépenses présentées au chapitre 65. Ces réajustements tiennent compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entre temps.
- une somme de 3 200 € est proposée à l'article 7398 fonction 95. Il s'agit de rajouter un complément de crédit afin de pouvoir reverser la taxe additionnelle de séjour au Département du Finistère ;



- une somme de 3 306 € est prévue pour le reversement du FPIC (article 739223 fonction 01) ;
- les dépenses imprévues sont utilisées à hauteur de 14 634 € pour financer les nouvelles inscriptions de la section de fonctionnement. (article 022 fonction 01) ;
- le virement à la section d'investissement est augmenté de 200 989 € en dépenses (023) et en recettes (021).

*Les recettes de fonctionnement évoluent de 212 000 €.*

- le chapitre 70 est réduit de 17 671 €. Il s'agit d'annuler le remboursement de frais de personnel du budget annexe SPANC au budget principal ;
- le chapitre 73 est revalorisé de 69 659 €.

Des augmentations de certains produits de fiscalité sont constatées :

- × le produit des IFR est augmenté de 42 348 € ;
- × la TASCOM fait l'objet d'un réajustement de 200 989 € pour tenir compte du versement des grandes surfaces de superficie supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>. Ces dernières ont dû procéder au versement d'un acompte en 2017 ;
- × il enregistre notamment des produits découlant des rôles supplémentaires pour un montant de 14 676 € (article 7318 fonction 01) ;
- × le produit de la TEOM est augmenté de 35 729 € (article 7331 fonction 812) ;
- × le FPIC est abondé de 6 169 € (article 73223 fonction 01).

Le produit relatif aux taxes foncières et taxe d'habitation est en diminution de 23 094 €. Comme en 2016, la perte de taxe d'habitation fera l'objet d'une compensation en 2018.

- le chapitre 77 est diminué de 40 977 €.

*NB : Les virements de crédits apparaissent en couleur grisée.*

Fonctionnement						218 169,00	218 169,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	R	020	23	Remboursement sur rémunération du personnel		-6 082,00
013	6419	R	812	23	Remboursement sur rémunération du personnel		-24 238,00
013	6479	R	020	23	Remboursement sur autres charges sociales		6 082,00
013	6479	R	812	23	Remboursement sur autres charges sociales		24 238,00
70	70841	R	811	23	Mise à disposition de personnel facturés		-17 671,00
73	73111	R	01	22	Taxes foncières et d'habitation		-23 094,00
73	73113	R	01	22	Taxes sur les surfaces commerciales		200 989,00
73	73114	R	01	22	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau		42 348,00
73	7318	R	01	22	Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supplémentaires)		14 676,00
73	73223	R	01	22	FPIC		6 169,00
73	7331	R	812	66	Taxe d'enlèvement ordures ménagères		35 729,00
77	7711	R	90	21/HALL	Dépenses et pénalités perçues		3 847,00
77	7718	R	01	22	Autres produits exceptionnels/opérations de gestion		-64 756,00
77	7788	R	524	42/330	Produits exceptionnels divers		18 052,00
77	7788	R	90	21/HALL	Produits exceptionnels divers		1 880,00
67	6718	R	020	23	Charges exceptionnelles	952,00	
65	6521	R	90	34	Déficits des budgets annexes	-17 987,00	
65	6532	R	021	23	Frais de mission des élus	2 000,00	
65	6535	R	021	23	Formation des élus	200,00	
65	6541	R	112	22	Créances admises en non valeur	659,00	
65	6541	R	524	22	Créances admises en non valeur	24,00	
65	6541	R	812	22	Créances admises en non valeur	842,00	
65	6541	R	95	22	Créances admises en non valeur	894,00	
65	6542	R	812	22	Créances éteintes	2 718,00	
65	65732	R	90	34	Subventions de fonctionnement Région	44 000,00	
65	657341	R	95	34	Subventions de fonctionnement Communes membres	3 200,00	
65	6574	R	524	42/330	Subventions aux associations droit privé	8 000,00	
65	6574	R	833	54	Subventions aux associations droit privé	8 000,00	
65	6574	R	95	34	Subventions aux associations droit privé	4 500,00	
011	60612	R	90	34/160	Energie-électricité	-35 000,00	
011	60632	R	524	42/331	Fournitures de petit équipement	453,00	
011	60632	R	95	34	Fournitures de petit équipement	-500,00	
011	611	R	90	21/HALL	Contrats de prestations de services	-13 520,00	
011	611	R	524	42/330	Contrats de prestations de services	2 300,00	
011	611	R	833	54	Contrats de prestations de services	-5 000,00	
011	611	R	90	34/160	Contrats de prestations de services	-300,00	
011	611	R	90	34	Contrats de prestations de services	-9 000,00	
011	611	R	95	34	Contrats de prestations de services	9 000,00	
011	6135	R	020	67/400	Locations mobilières	2 105,00	
011	6135	R	524	42/331	Locations mobilières	1 900,00	
011	61521	R	524	42/331	Entretien de terrains	12 000,00	
011	61521	R	90	34/160	Entretien de terrains	-54 390,00	
011	615221	R	90	21/HALL	Entretien bâtiments publics	1 000,00	
011	615221	R	95	34	Entretien bâtiments publics	-1 500,00	
011	615232	R	90	34/160	Entretien réseaux	-6 000,00	
011	615232	R	524	42/330	Entretien réseaux	1 750,00	
011	6156	R	90	34/160	Maintenance	1 200,00	
011	617	R	020	21	Études et recherches	500,00	
011	617	R	23	34	Études recherches (enseignement supérieur étude reportée)	-8 700,00	
011	617	R	90	34/160	Études et recherches (transfert des ZAE)	54 390,00	
011	6182	R	90	34	Documentation générale et technique	-1 000,00	
011	6227	R	95	34	Frais d'actes et de contentieux	-1 000,00	
011	6238	R	90	34/160	Publicité, divers	-2 000,00	
011	6251	R	020	21	Voyages et déplacements	1 500,00	
011	6257	R	020	21	Réceptions	5 000,00	
011	6257	R	95	34	Réceptions	-500,00	
011	6261	R	020	67/400	Frais d'affranchissement	-2 105,00	
011	62875	R	90	21/HALL	Remboursement de frais aux communes	13 520,00	
011	6282	R	524	42/331	Frais de gardiennage	-2 000,00	
011	6288	R	90	21/HALL	Autres services extérieurs divers	540,00	
011	63512	R	020	21	Taxes foncières	-3 839,00	
011	63512	R	413	21	Taxes foncières (équipement aquatique)	12 906,00	
011	63512	R	414	21	Taxes foncières (auberge de jeunesse)	-12 906,00	
011	63512	R	90	21/HALL	Taxes foncières	3 839,00	
014	7398	R	95	34	Reversements, restitutions et prélèvements divers	3 200,00	
014	739223	R	01	22	Reversement FPIC	3 306,00	
022	022	R	01	22	Dépenses imprévues	-11 971,00	
023	023	O	01	22	Virement à la section d'investissement	200 989,00	

**Section d'investissement : - 32 439 €**

Une subvention d'équipement complémentaire émanant de l'État est attendue pour un montant de 33 000 € (article 1311 fonction 820). Il s'agit d'une dotation générale de décentralisation versée dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

Il convient également d'inscrire la subvention d'équipement de 855 000 €, accordée par le Département pour le financement des deux escaliers monumentaux de la Manufacture (article 1323 fonction 020).

Les nouvelles recettes et le réajustement des dépenses d'investissement permettent de baisser le volume des emprunts de 1 108 113 € pour équilibrer la décision modificative n°4, ce qui porte le volume de l'exercice 2017 à 5 644 037,59 €.

Investissement						-32 439,00	-32 439,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1311	R	820	41/210	Subventions d'équipement Etat		33 000,00
13	1313	R	833	54	Subventions d'équipement transférables Département		-15 000,00
13	1323	R	020	21/MANU	Subventions d'équipement non transférables Département		855 000,00
13	13241	R	833	54	Subventions d'équipement non transférables Communes		1 685,00
16	1641	R	01	22	Emprunts et dettes en euros		-1 108 113,00
20	2031	R	833	54	Frais d'études	-8 000,00	
204	2041412	R	01	22	Subventions équipement Communes	7 185,00	
204	2041412	R	833	54	Subventions équipement Communes	-30 000,00	
21	2128	R	524	42/330	Autres agencements	-10 000,00	
21	2128	R	524	42/331	Autres agencements	11 596,00	
21	2158	R	524	42/330	Autres installations matériel et outillage	-5 500,00	
21	2184	R	833	54	Mobilier	2 280,00	
021	021	O	01	22	Virement de la section de fonctionnement		200 989,00

➤ **Budget annexe Immobilier**

Les éléments suivants sont à prendre en considération :

**Section de fonctionnement : + 233 730 €**

Un produit de 29 395 € est à inscrire à l'article 7018-830. Il est lié à la plate-forme bois énergie.

La location d'un chariot télescopique va également engendrer une nouvelle recette de 951 € (cf. article 758-830).

La société Polymaris a bénéficié d'une réduction de ses redevances d'occupation. Il s'agissait d'aider l'entreprise à son démarrage d'activité et de favoriser son implantation sur le territoire de Morlaix Communauté. La société ayant choisi de s'implanter définitivement à Brest, Morlaix Communauté a sollicité le remboursement des rabais consentis pour un montant total de 221 371 € (cf. article 7711-90).

L'inscription de nouvelles recettes permet de réduire la subvention exceptionnelle versée par le budget principal de 17 987 € (cf. article 774-90).

Le versement de la somme sollicitée à la société Polymaris n'étant toujours pas effectué, il convient de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant équivalent (cf. article 6817-90).

La seconde provision proposée concerne des créances douteuses pour un montant de 9 124 €.

La taxe foncière de la plate-forme bois énergie de Pleyber-Christ fait l'objet d'une inscription pour un montant de 3 235 € (cf. article 63512-830).

Fonctionnement						233 730,00 €	233 730,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire /service	Libellé	Dépenses	Recettes
70	7018	R	830	55	Autres ventes de produits finis		29 395,00 €
75	758	R	830	55	Produits divers de gestion courante		951,00 €
77	7711	R	90	34	Dédits et pénalités perçues		221 371,00 €
77	774	R	90	34	Subventions exceptionnelles		-17 987,00 €
68	6815	R	90	34	Dotations provisions pour risques	221 371,00 €	
68	6817	R	01	22	Dotations aux provisions dep actifs circulants	9 124,00 €	
011	63512	R	830	55	Taxes foncières	3 235,00 €	

### Section d'investissement

Il est proposé de transférer les frais d'études budgétés en vue de la réalisation des travaux sur le bâtiment « Orange » du chapitre 20 au chapitre 23. En effet, celles-ci et le lancement des travaux sont prévus pour 2018.

Investissement						0,00	0,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Fonction	Gestionnaire /service	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	R	90	34/122	Frais d'études (bâtiment Orange)	-60 000,00	
23	2313	R	90	34/122	Travaux en cours (bâtiment Orange)	60 000,00	

### ➤ Budget annexe Eau DSP

La décision modificative n°4 intègre les résultats 2016 du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs qui découlent du transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. articles : 778 en fonctionnement et 1068 en investissement).

### Section de fonctionnement : + 353 497,61 €

Il convient de prévoir 4 000 € à l'article 6743. Il s'agit de subventions exceptionnelles versées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Par ailleurs, l'article 658 intègre le versement d'une participation de 12 000 € au Syndicat Mixte de l'Horn pour les communes de Carantec et Henvic.

Fonctionnement						353 497,61	353 497,61
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé		Dépenses	Recettes
77	778	R	22	Autres produits exceptionnels (résultats excédents)			353 497,61
67	6743	R	61	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		4 000,00	
66	66112	R	221	Intérêts – Rattachement des ICNE		3 600,00	
66	6682	R	22	Indemnités de réaménagement d'emprunt		-30 000,00	
66	6688	R	22	Autres charges financières		38 300,00	
65	658	R	61	Charges diverses de gestion courante		12 000,00	
011	611	R	61	Sous-Traitance générale		-16 000,00	
011	6135	R	61	Locations mobilières		12 000,00	
011	61528	R	61	Autres entretien et réparations		11 000,00	
011	61551	R	61	Entretien matériel roulant		4 000,00	
011	617	R	61	Etudes et recherches		9 335,00	
011	63512	R	61	Taxes foncières		4 561,00	
011	6371	R	61	Redevances versées aux Agences de l'Eau		29 000,00	
022	022	R	22	Dépenses imprévues		-10 931,82	
023	023	O	22	Virement à la section d'investissement		282 633,43	

### Section d'investissement : + 489 289,72 €

La section d'investissement prend en compte les restes à réaliser de l'ensemble des communes concernées par une gestion déléguée de l'eau et ceux du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs pour un montant de 1 426 459,59 € en dépenses et 907 477,78 € en recettes. Les restes à réaliser apparaissent en couleur grisée.

Les restes à réaliser qui ne faisaient pas l'objet d'engagement juridique à l'origine, sont supprimés en dépenses et en recettes.

Le résultat transféré par le SIVOM pour un montant de 104 421,51€ et le virement de la section de fonctionnement de 414 560,30 € permettent de financer les restes à réaliser de dépenses.

Il est rappelé que certains résultats ont déjà été intégrés dans la DM2 du 25 septembre 2017.

<b>Investissement</b>					<b>489 289,72</b>	<b>489 289,72</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	R	22	Autres réserves (excédent SIVOM)		104 421,51
13	13111	R	61	Subventions d'équipement Agence de l'Eau (RAR)		17 984,00
16	1641	R	221	Emprunts en euro (RAR)	10,92	665 000,00
16	1641	R	221	Emprunts en euro		-651 000,00
21	21531	R	61	Réseaux d'adduction d'eau mis à disposition RAR	176 786,75	
23	2315	R	61	Installations techniques, matériel et outillage (RAR)	1 037 786,76	
23	2315	R	61	Installations techniques, matériel et outillage	-783 027,87	
27	2762	R	61	Créances sur transferts de droits à ded TVA	-154 142,00	-154 243,00
27	2762	R	61	Créances sur transferts de droits à ded TVA (RAR)	211 875,16	224 493,78
021	021	O	22	Virement de la section de fonctionnement		282 633,43

### ➤ Budget annexe Eau Régie

La décision modificative n°4 intègre les résultats 2016 des communes de Le Cloître Saint-Thégonnec et de Plounéour-Ménez qui découlent du transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. articles : 778 en fonctionnement et 1068 en investissement).

Une subvention exceptionnelle est prévue pour la commune de Locquéholé pour un montant de 14 992 € (cf. article 6743).

<b>Fonctionnement</b>					<b>76 596,28</b>	<b>76 596,28</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
77	778	R	22	Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		76 596,28
66	66112	R	221	Intérêts – Rattachement des ICNE	500,00	
67	6743	R	22	Subvention exceptionnelle	14 992,00	
67	6718	R	63	Charges exceptionnelles	-1 700,00	
011	6063	R	63	Fournitures d'entretien et petit équipement	7 500,28	
011	6371	R	63	Redevance versée aux agences de l'eau (prélèvement eau)	3 239,00	
014	701249	R	63	Reversement Agence de l'eau redevance pour pollution	1 700,00	
022	22	R	63	Dépenses imprévues	21 000,00	
023	023	O	22	Virement à la section d'investissement	29 365,00	

La section d'investissement prend en compte les restes à réaliser des communes de Plounéour-Ménez et Taulé pour un montant de 53 350 € en dépenses. Les restes à réaliser apparaissent en couleur grisée.

Il est rappelé que certains résultats ont déjà été intégrés dans la DM2 du 25 septembre 2017.

<b>Investissement</b>					<b>56 350,00</b>	<b>552 027,16</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	R	22	Autres réserves (excédents)		607 920,16
16	1641	R	221	Emprunts en euro		-88 258,00
20	2051	R	63	Concessions et droits assimilés (RAR)	1 500,00	
21	21561	R	63	Matériel spécifique d'exploitation Eau (RAR)	3 500,00	
23	2315	R	63	Installations techniques, matériel et outillage (RAR)	48 350,00	
4581	458102	R	63	Opérations pour le compte de tiers	3 000,00	
4581	458102	R	63	Opérations pour le compte de tiers		3 000,00
021	021	O	22	Virement de la section de fonctionnement		29 365,00

### ➤ Budget annexe Assainissement DSP

La décision modificative n°4 intègre les résultats 2016 du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs qui découlent du transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. articles : 778 en fonctionnement et 1068 en investissement).



**Section de fonctionnement : + 330 091,86 €**

<b>Fonctionnement</b>					<b>330 091,86</b>	<b>330 091,86</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
77	778	R	22	Autres produits exceptionnels (résultats excédents)		330 091,86
011	6063	R	62	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000,86	
011	611	R	62	Sous-Traitance générale	21 000,00	
011	617	R	62	Etudes et recherches	8 900,00	
022	022	R	22	Dépenses imprévues	-20 000,00	
023	023	O	22	Virement à la section d'investissement	316 191,00	

**Section d'investissement : + 1 474 684,87 €**

La section d'investissement prend en compte les restes à réaliser de l'ensemble des communes concernées par une gestion déléguée de l'assainissement et ceux du SIVOM de Morlaix - Saint-Martin-des-Champs pour un montant de 1 604 543,42 € en dépenses et 434 601,94 € en recettes. Les restes à réaliser apparaissent en couleur grisée.

Les restes à réaliser qui ne faisaient pas l'objet d'engagement juridique à l'origine, sont supprimés en dépenses et en recettes.

Le résultat transféré par le SIVOM pour un montant de 280 110,79 €, le virement de la section de fonctionnement de 316 191 €, et un emprunt de 458 045,64 € permettent de financer les restes à réaliser de dépenses.

Il est rappelé que certains résultats ont déjà été intégrés dans la DM2 du 25 septembre 2017.

Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	103	R	221	Plan de relance FCTVA	-9 250,00	
10	1068	R		Autres réserves (excédents)		280 110,79
13	13111	R	62	Subventions d'équipement Agence de l'Eau (RAR)		84 155,00
13	1313	R	62	Subventions d'équipement Département (RAR)		27 100,00
13	1315	R	62	Subventions d'équipement Groupement de collectivités		165 568,24
13	1316	R	62	Subventions d'équipement autres états publics		8 042,30
16	1678	R	221	Autres emprunts et dettes assortis de conditions (RAR)		20 212,50
16	1678	R	221	Autres emprunts et dettes assortis de conditions	10 040,00	
16	1641	R	221	Emprunts en euro		458 045,64
20	2031	R	62	Frais d'études et recherches (RAR)	34 861,10	
21	21532	R	62	Réseaux d'assainissement (RAR)	340 645,29	
23	2315	R	62	Installations techniques, matériel et outillage (RAR)	1 095 082,63	
23	2315	R	62	Installations techniques, matériel et outillage	-116 582,55	
27	2762	R	61	Créances sur transferts de droits à ded TVA	-23 316,00	-23 514,50
27	2762	R	61	Créances sur transferts de droits à ded TVA (RAR)	133 954,40	129 523,90
021	021	O	22	Virement de la section de fonctionnement		316 191,00

➤ **Budget annexe Assainissement Régie**

La décision modificative n°4 intègre les résultats 2016 de la communes de Plounéour-Ménez qui découlent du transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. articles : 778 en fonctionnement et 1068 en investissement).

<b>Fonctionnement</b>					<b>18 809,10</b>	<b>18 809,10</b>
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
002	002	R	22	Excédent de fonctionnement reporté		18 809,10
66	66111	R	221	Intérêts à l'échéance	-14 211,00	
66	66112	R	221	Intérêts – Rattachement des ICNE	17 000,00	
66	6615	R	221	Intérêts des comptes courants et dépôts	14 211,00	
011	6287	R	64	Remboursement de frais	-17 000,00	
012	6411	R	23	Salaires, appointements	25 350,00	
012	6451	R	23	Cotisations à l'URSSAF	-9 500,00	
012	6453	R	23	Cotisations aux caisses de retraites	7 500,00	
012	6454	R	23	Cotisations aux ASSEDIC	1 650,00	
022	022	R	22	Dépenses imprévues	-6 190,90	

La section d'investissement prend en compte les restes à réaliser des communes de Lannéanou, de Pleyber-Christ, de Saint-Jean-du-Doigt et de Taulé pour un montant de 150 830 € en dépenses et 200 446 € en recettes. Les restes à réaliser apparaissent en couleur grisée.

Les restes à réaliser qui ne faisaient pas l'objet d'engagement juridique à l'origine, sont supprimés en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que certains résultats ont déjà été intégrés dans la DM2 du 25 septembre 2017.

La section d'investissement prend en compte les restes à réaliser des communes de Lannéanou, Pleyber-Christ, Saint-Jean-Du-Doigt et Taulé pour un montant de 150 830€ en dépenses et 200 446€ en recettes. Les RAR apparaissent en couleur grisée.

Les restes à réaliser qui ne faisaient pas l'objet d'engagement juridique à l'origine, sont supprimés en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que certains résultats ont déjà été intégrés dans la DM2 du 25 septembre 2017.

Investissement					118 196,00	118 196,00
Chapitre	Article	Réel / Ordre	Service / Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
10	103	R	221	Plan de relance FCTVA	9 250,00	
10	1068	R	22	Autres réserves (excédents)		47 891,13
13	1313	R	64	Subventions d'équipement Département (RAR)		12 800,00
16	1641	R	221	Emprunts en euro (RAR)		187 646,00
16	1641	R	221	Emprunts en euro		-130 141,13
20	2031	R	64	Frais d'études et recherches (RAR)	6 800,00	
21	21562	R	64	Matériel spécifique service assainissement (RAR)	7 500,00	
23	2315	R	64	Installations techniques, matériel et outillage	-41 884,00	
23	2315	R	64	Installations techniques, matériel et outillage (RAR)	136 530,00	

*Vu l'article L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions comptables M43 et M49),*

*Vu les délibérations suivantes, ouvrant les crédits au budget primitif et dans les décisions budgétaires modificatives :*

- ✓ D17-038 du 27 mars 2017,
- ✓ D17-104 du 29 mai 2017,
- ✓ D17-177 du 25 septembre 2017,
- ✓ D17-224 du 27 novembre 2017,

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les décisions budgétaires modificatives présentées,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

#### **Délibération n° D17-258**

**Objet** : Ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2018

**Rapporteur** : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 47

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 52

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll,

Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Le Code général des collectivités territoriales dans son article L1612-1, stipule que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»*

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, par chapitre et pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes).

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2018,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-259**

Objet : Reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques

Rapporteur : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-**

**Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Les communes membres de Morlaix Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activités peut lui être affecté par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite aux propositions de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) des 28 septembre et 16 novembre 2017, il est proposé que soit mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **un reversement annuel de 75 % par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activités économiques** (1<sup>ère</sup> évaluation : produit année 2017 par rapport au produit année 2016). Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement des zones d'activités économiques.

Une clause d'ajustement permettra d'examiner à l'issue de l'exercice 2019 la cohérence entre les ressources liées à la croissance du produit de foncier bâti et les besoins de financement.

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées.

Il est précisé que :

- > la convention établie entre Morlaix Communauté et ses communes membres ne s'appliquera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (1<sup>ère</sup> année de référence : produit année 2017 par rapport au produit année 2016),
- > ce principe de partage de la fiscalité sera repris dans le futur pacte financier et fiscal de Morlaix Communauté.

*Vu la délibération D16-260 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la définition et la transfert des ZAE relevant de Morlaix Communauté ;*

*Vu l'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017 ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le principe d'un partage du reversement conventionnel du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir,**
- **de fixer le partage de la croissance annuelle à 25 % du produit pour les communes et 75 % pour la communauté d'agglomération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées et toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Thierry Piriou souligne que la délibération fait suite aux différents échanges CLECT sur cette répartition de croissance économique.

Jean-Michel Parcheminal remarque que tous les comptes ne sont pas soldés pour autant, puisque dans le cadre du transfert des ZAE une part d'actif doit être revendue à Morlaix Communauté, et on ne sait pas encore si c'est le prix d'acquisition ou le prix de cession ou le prix de revient, mais cela aura un impact important pour les communes, d'autant plus pour celles qui auront valorisé leurs ZAE sur le budget principal de la commune. Lors de la CLECT, il avait été dit que des négociations seraient entamées avant la fin décembre pour les communes puissent tenir compte de cet impact financier dans leur budget 2018. Qu'en est-il pour la suite ?

Thierry Piriou remercie Jean-Michel Parcheminal de lui rappeler les différents plannings mis en œuvre et croit savoir qu'un report de quelques semaines est prévu.

Yves Moisan confirme que ce sera en début d'année, en janvier. Les ZAE ont été un gros sujet qui a suscité de nombreuses réunions. Et les quotités définies ici ne seront peut-être pas suffisantes pour abonder aux travaux à venir. Mais il y aura débat, rencontres, et les choses seront faites comme elles l'ont été pour l'élaboration des coûts d'entretien des ZAE.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-260**

**Objet** : Règlement financier, budgétaire et comptable

**Rapporteur** : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 46

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 52

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Landrevar** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moisan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Un règlement financier, budgétaire et comptable a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il s'agit de créer un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire pour les EPCI, à la différence des départements et des régions, Morlaix Communauté a choisi de mettre en place un règlement financier, budgétaire et comptable.

Il décrit notamment le processus financier interne que Morlaix Communauté a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Le document proposé est structuré autour de cinq points qui couvrent l'ensemble des champs comptables, budgétaires et financiers selon la répartition suivante :

- I. Les grands principes budgétaires,
- II. Les modalités de présentation et d'adoption du budget,
- III. L'exécution du budget,



- IV. Les opérations de fin d'exercice et la clôture d'une année budgétaire,
- V. La gestion comptable du patrimoine.

En définitive, le règlement proposé doit aider à optimiser la gestion, contribuer à dégager des marges de manœuvre, exprimer la transparence financière de Morlaix Communauté et aider à la fiabilisation des comptes.

Ledit règlement est joint en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,*

*Considérant que ledit règlement a été présenté le 5 décembre 2017 en séance de commission Finances, Administration générale,*

*Serge Le Pinvidic ajoute que le document a été présenté dans le détail par la Directrice des Finances à la commission des Finances du 5 décembre 2017, laquelle commission a salué l'effort pédagogique fait pour cette matière complexe qu'est le droit administratif et comptable.*

### **Le Conseil de Communauté a pris acte de cette communication.**

---

#### **Délibération n° D17-261**

**Objet** : Bâtiment accueil jeunes entreprises à Morlaix – Option TVA

**Rapporteur** : Serge Le Pinvidic

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 46

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 52

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avaient donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

**Était représenté** : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, Morlaix Communauté envisage la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un espace tertiaire dédié à l'accueil de jeunes entreprises et hôtel d'entreprises à Morlaix (5 rue du Poulfanc à Morlaix).

Il s'agit d'un futur local à usage professionnel autre qu'habitation ou agricole, et destiné à abriter principalement l'exercice d'activités de services aux entreprises.

Les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du Code général des Impôts). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (260 2° dudit code), les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la TVA.

Considérant les avantages liés à l'assujettissement du bâtiment à la TVA afin de récupérer la TVA tant sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement, il est proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce bâtiment.

Il est rappelé que si l'immeuble faisait l'objet d'une cession moins de cinq ans après son achèvement, la cession serait soumise à la TVA de plein droit sur le prix total de vente.

*Vu la délibération D17-186 du Conseil de communauté du 25 septembre 2017 ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver la proposition d'assujettir cette opération au régime de TVA,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-262**

Objet : Rémunération des congés non pris pour cause d'arrêt maladie

Rapporteur : Guy Pouliquen

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

La loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires reconnaît explicitement en son article 21 que tout fonctionnaire a droit à des congés annuels. Ce droit est réaffirmé par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En vertu du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, tout agent de droit public (fonctionnaire territorial, stagiaire et agent non titulaire qu'il soit à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet), en activité, a droit, pour une année de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu le droit pour un agent mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés, du fait qu'il était placé en congé de maladie, d'un droit à indemnisation.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

- une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine
- une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**



- d'approuver l'indemnisation des agents mis à la retraite sans avoir pu prendre leurs congés du fait de leur maladie, dans les limites exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-263**

Objet : CRACL 2016 – ZAC Saint Fiacre

Rapporteur : Yves Moisan

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Morlaix Communauté a confié à la SAFI pour une durée de dix ans, par délibération du 2 mars 2009, une convention de concession d'aménagement pour la réalisation d'une ZAC (zone d'aménagement concerté) sur le secteur Saint Fiacre - Kergaradec à Plourin-lès-Morlaix.

Conformément à l'article 17 de cette convention, la SAFI a transmis à Morlaix Communauté, le CRACL (compte rendu annuel d'activité) 2016 de l'opération considérée en vue de son approbation.

#### ➤ **Synthèse du CRACL**

- Fiche signalétique :

Opération	ZAC Saint Fiacre Kergaradec à Plourin-lès-Morlaix
Type d'opération	Aménagement
Forme d'intervention	Concession
Date d'effet	10 avril 2009
Date d'expiration	10 avril 2019

- Acquisitions foncières :

La totalité des surfaces, soit 84 632 m<sup>2</sup>, est acquise à ce jour pour un montant de 766 421,40 €.

➤ **Travaux :**

Suite à la commission d'aménagement de la SAFI, les attributaires sont les suivants :

Entreprises	Lot	Montant du marché
Entreprise Eurovia	1 : Terrassement, voirie, revêtement de sol	660 205,60 € HT
Entreprise Eurovia	2 : Réseaux gravitaires	333 898,60 € HT
Entreprise Eiffage Énergie Bretagne	3 : Réseaux souples	513 345,30 € HT
Entreprise JO Simon	4 : Maçonnerie - Mobilier- Espaces verts	226 939,91 € HT <u>dont :</u> - option1 (murets = 16 020 € HT) - option 2 (haies = 4 820 € HT)

Les travaux d'aménagement ont démarré courant janvier 2012, avec un achèvement envisagé pour les prochains mois pour les secteurs dont les constructions sont terminées. Les travaux de finition se poursuivront ensuite entre 2016 et 2018 pour les secteurs d'activités.

À ce jour, les travaux d'aménagement du parc urbain, derrière le centre aquatique, ont été réalisés et réceptionnés. Le parc récréatif a été inauguré le 6 juin 2015 avec l'ensemble des partenaires.

➤ **Cessions :**

La surface cessible prévisionnelle totale est de 62 365 m<sup>2</sup> et le produit est évalué à 3,5 millions d'euros TTC.

x **Lots libres (habitat) :**

Les lots libres représentaient une surface prévisionnelle de 9733 m<sup>2</sup> de SHON, soit 37 % de la surface attribuée à la ZAC de Saint Fiacre. L'ensemble des lots a été commercialisé et les travaux de finition ont été achevés dans le courant de l'année 2016.

x **Lots activités :**

✓ **AUB Santé**

AUB santé (centre de dialyse rénale) a achevé ses travaux et a débuté son activité au sein de ce nouvel établissement.

✓ **Centre Hospitalier des Pays de Morlaix**

Le CHPM a déposé un permis de construire pour la 1<sup>re</sup> phase de son projet pour :

- la construction d'un CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) pour une surface plancher d'environ 350 m<sup>2</sup> à court terme.

Dans un deuxième temps, le CHPM prévoit :

- la construction de structures ambulatoires de psychiatrie de type centre médico- psychologique et hôpital de jour, d'environ 1 500-1 600 m<sup>2</sup> de surface plancher à horizon cinq ans.

✓ **Réservation de PEP 29**

PEP 29 a confirmé la mise en œuvre de son programme sur les îlots C1 et D1. Le projet d'installation se réalisera en deux temps avec la livraison en 2018 d'un CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) d'une surface utile d'environ 532 m<sup>2</sup>, et en 2021 d'un CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) d'une surface utile de 731 m<sup>2</sup>. Les autorisations ont également été obtenues.

✓ **Internat des Genêts d'Or**

L'association avait initialement programmé un projet dénommé « Espaces dans la cité » sur l'îlot F afin de permettre l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes en logements autonomes. Le nombre des candidats à ce type de logement étant insuffisant sur le Pays de Morlaix, l'association n'a pas souhaité y donner suite.

- ✓ Ilôt F : la reconfiguration actée (*un plan est versé au dossier des annexes*)  
L'ilôt F, initialement prévu pour l'implantation du siège social des Genêts d'Or, doit être retravaillé pour apporter une réponse adaptée aux besoins fonciers des acteurs économiques. En effet, cette surface foncière de 8 532 m<sup>2</sup> est trop importante pour l'accueil des activités économiques ciblées sur cet espace.
  - ✓ Plateau commercial  
Sur la partie commerciale, les discussions engagées avec la société Traverse ont abouti à une promesse unilatérale de vente en décembre 2015. Des points d'étapes réguliers permettent d'attester de la recherche de nouveaux opérateurs commerciaux. La commercialisation reste toutefois difficile.
- Bilan financier :  
Le document fait apparaître l'évolution du bilan (*Actualisation du bilan prévisionnel au 31 décembre 2016*).

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 novembre 2017, Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2017, section de fonctionnement, fonction 90, nature 6745, service 172,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération de concession d'aménagement de la ZAC Saint Fiacre – Kergaradec à Plourin-lès-Morlaix au 31 décembre 2016, présenté par la SAFI à Morlaix Communauté,**
- **d'approuver l'attribution de la participation à la SAFI, de 118 806 € TTC au titre de l'année 2017,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Yves. Moisan annonce au cours de sa présentation que le centre de dialyse rénale AUB a déposé un permis de construire pour une extension. Quant au plateau commercial, des projets émergent peut-être pour 2018 mais les discussions sont encore en cours, sachant que des discussions devront avoir lieu avec les élus de Plourin-lès-Morlaix, avec les porteurs de projet, avec les collègues élus autour de la politique locale du commerce.*

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Paul Vermot ne prend pas part au vote).

**Délibération n° D17-264**

Objet : Aide au commerce et à l'artisanat de services en milieu rural - Commune de Locquénolé

Rapporteur : Gwénéolé Guyomarc'h

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à

Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly  
**Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Pour mémoire, depuis 2003, la commune de Locquéholé est propriétaire de l'ex épicerie-dépôt de pain Saint-Gwénéolé (bâtiment A) et du logement attenant. En 2016, Yohann Quémener, gérant du bar-tabac Le Cartulaire (bâtiment B) a cessé son activité. La commune s'est donc positionnée pour acquérir les murs et le fonds de commerce pour réaliser une opération mixte commerce/habitat sur la place centrale du bourg, avec l'appui de l'EPF (établissement public foncier).

La commune a vu l'opportunité de pérenniser son offre commerciale en rassemblant les deux commerces en un afin de :

- ✓ maintenir un service permanent et complet à destination de la population locale en milieu rural et la population touristique,
- ✓ conforter l'activité économique de M. et Mme Pezant qui avaient repris l'épicerie communale en 2014 et diversifier leur activité (nouvelles sources de revenus) et tendre vers une offre multi-service.

Malheureusement, M. et Mme Pezant ont été amenés à procéder à une liquidation judiciaire. Par conséquent, depuis mars 2017, l'épicerie et le bar-tabac ne sont plus exploités.

Malgré le contexte socio-économique présenté ci-dessus, et après échange avec les différents partenaires (ex : la CCIMBO Délégation de Morlaix, Morlaix Communauté représenté par le pôle Développement économique et le service Habitat, le Département, etc), la commune a lancé le programme de travaux suivant :

- ✓ rénovation complète du bar-tabac et création d'un passage communiquant entre le bar et le bâtiment abritant l'alimentation générale, pour rassembler les deux bâtiments (soit 131,5 m<sup>2</sup> dont 46,5 m<sup>2</sup> dédiés à l'épicerie, 110 m<sup>2</sup> dédiés au bar/tabac/petite restauration).

Par ailleurs, en concertation avec un groupe de travail « citoyens », les partenaires du développement économique (ex : CCIMBO, Morlaix Communauté...), un appel à candidatures va être prochainement lancé par la commune pour la reprise en location-gérance du futur commerce multi-services (épicerie, bar-tabac, presse, petite restauration).

En application du dispositif cadre de Morlaix Communauté validé en 2006 :

- ✓ assiette dépenses éligibles : 179 624,17 € HT soit achat du bâtiment plafonné à 23 000 €, travaux bar, honoraires Enriqua Duran, Area, BE2TF, honoraires notaires, contrôle technique, coordonnateur SPS
- ✓ calcul de l'aide : 179 624,17 € x 20 % = 35 924,834 €, **aide plafonnée à 20 000 €.**

Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe.

*Vu la délibération D10-194 du 22 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'évolution du dispositif d'aide au commerce en milieu rural de Morlaix Communauté,*

*Vu la délibération D15-164 du 5 octobre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a acté l'avis sur le portage foncier de l'EPF dans le cadre du projet d'opération mixte commerce/logements de la commune de Locquéholé,*

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 novembre 2017,*

*Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section investissement, fonction 90, nature 2041412*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une aide à l'investissement de 20 000 € à la commune de Locquéholé, commune maître d'ouvrage du dernier commerce de première nécessité,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de financement avec la commune.**

*Gwenolé Guyomarc'h annonce en préambule que ce dispositif s'applique probablement pour la dernière fois : par la suite, la politique locale de l'aide au commerce en milieu rural, modifiée, renouvelée, s'appliquera.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-265**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association À Mi Chemins

Rapporteur : Yves Moisan

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

À Mi Chemins est une association créée en octobre 2006 pour animer et promouvoir les Monts d'Arrée et l'ensemble du territoire de Morlaix par l'organisation de randonnées et d'animations sportives, touristiques et culturelles. Son objectif est d'allier la pratique du VTT (sportif et de loisirs) à la connaissance, la découverte et le respect des sites des Monts d'Arrée.

L'association est adhérente du réseau FFC (Fédération Française de Cyclisme) et est, à ce titre, le correspondant local de Morlaix Communauté et de l'Office de tourisme pour le site VTT labellisé « Morlaix - Monts d'Arrée ».

L'association sportive propose une école VTT, organise des compétitions et des randonnées VTT. Elle est fortement impliquée dans la création, la gestion et l'animation de l'espace VTT-FFC Morlaix Monts d'Arrée, depuis 2007. Les bénévoles parcourent les chemins labellisés plusieurs fois par an pour contrôler l'entretien et le balisage. Elle est force de proposition pour de nouveaux circuits ou améliorer les tracés existants. L'association est le club support du site VTT, indispensable à la labellisation FFC et donc pérennise ce label. À Mi Chemins assure une animation professionnelle de l'activité avec des encadrants bénévoles formés et diplômés. À Mi Chemins travaille en étroite collaboration avec la Maison du Tourisme et Morlaix Communauté.

L'association souhaite mener de nouveaux travaux sur le terrain dédié à Plounéour-Menez pour améliorer les conditions d'entraînement et attirer encore davantage de jeunes vers le VTT. Ce projet permettrait d'ouvrir l'utilisation du terrain à la pratique loisirs pour le plus grand nombre.

Le budget de l'association s'élève à 20 850 € dont 3 800 € pour les travaux d'aménagement du terrain.

L'association sollicite auprès de Morlaix Communauté une subvention de 4 500 € d'aide au fonctionnement pour poursuivre l'animation et le développement de la pratique VTT sur le territoire.

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 novembre 2017,  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement,  
fonction 95, nature 6574,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2017 à l'association À Mi Chemins.**



*Yves Moisan souligne l'exemplarité du travail mené par cette association.*

*Bernard Guilcher demande où en est la demande de subvention de l'UCPM, Union Cycliste du Pays de Morlaix.*

*Thierry Piriou remarque que ce n'est pas un sujet lié au développement économique : ce n'est donc pas Yves Moisan qui va répondre. Thierry Piriou demande si une demande de subvention est en cours d'instruction : il n'y en a pas.*

*Françoise Raoult rappelle que pour le cyclisme, seule a été subventionnée en 2017 la course du Ponthou, pour son 43<sup>e</sup> anniversaire.*

**Décision du Conseil** : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-266**

**Objet** : Plan cavalier de la ville de Morlaix

**Rapporteur** : Yves Moisan

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 46

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 52

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avaient donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

**Était représenté** : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

La ville de Morlaix a manifesté son intérêt auprès de l'Union régionale des Villes d'Art et d'Histoire pour la réalisation d'un plan cavalier, tout comme Auray, Dinan, Lannion, Quimperlé et Vitré. L'ensemble des petites cités de caractère est déjà couvert.

Le plan cavalier vise à contribuer à la compréhension et à la valorisation du patrimoine urbain. Moyen de communication et de sensibilisation à destination du public, des propriétaires et des visiteurs, et cet outil doit participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Il doit permettre également de favoriser l'acceptation du secteur sauvegardé et l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur.

Le plan pourra présenter deux niveaux de rendu : un rendu intégral pour l'ensemble du secteur sauvegardé, et un rendu partiel (afin de limiter le coût de réalisation) sur un périmètre élargi. Son montant estimatif s'établit à 14 291,20 € TTC.

Les contacts noués par l'Union régionale avec la Région et la DRAC laissent espérer un financement de leur part, à hauteur respectivement de 20 % et 10 % du montant TTC, soit un reste à charge d'environ 10 000 €.

Dans l'intérêt du territoire qui gagnerait à ce que cet outil puisse être largement utilisé (à la Maison Penanault par exemple) et dans l'intérêt de Morlaix Communauté qui croise tourisme, patrimoine et urbanisme, la ville de Morlaix sollicite l'adhésion de la collectivité à ce projet ainsi qu'une participation financière à hauteur de 50% du reste à charge, soit 5 000 €, en contrepartie d'un droit d'usage libre du plan cavalier.

*Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 novembre 2017,*

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, fonction 95, nature 657341.

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la ville de Morlaix au titre de la réalisation d'un plan cavalier de la ville avec en contrepartie l'usage libre de ce plan par Morlaix Communauté et la Maison du Tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée.**

*Yves Moisan remarque que beaucoup de villes du réseau des Villes d'Art et d'Histoire et beaucoup de Petites Cités de Caractère disposent d'un plan cavalier, comme Guerlesquin par exemple.*

*Bernard Guilcher précise que cela représente le secteur protégé de Morlaix.*

*Annie Piriou ajoute que cela un outil également très intéressant pour l'Office de Tourisme, qui pourra être reproduit.*

*Yves Moisan assure que la Maison du Tourisme ne manquera pas d'utiliser l'outil.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-267**

Objet : Petit patrimoine non-classé – Attribution d'une subvention d'investissement pour l'année 2017 à l'association Traon Nevez

Rapporteur : Françoise Raoult

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Galloedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

En 2001, l'association « Trobidon », dont le projet était l'organisation des temps de loisirs des jeunes morlaisiens dans sa propriété sise Traon Nevez au Dourduff-en-Mer à Plouezoch, a mis fin à ses activités. Désirant la survie de ce site, elle a décidé de céder ce patrimoine à la Fondation Massé Trévidy. C'est en décembre 2012, que la Fondation Massé Trévidy a confié à l'association Traon Nevez le soin de gérer le site. Depuis, les adhérents œuvrent dans deux directions : entretenir, embellir le site et y organiser des animations en respectant les objectifs de l'économie sociale et solidaire.

Le site de Traon Nevez se compose d'anciens bâtiments de ferme, maintenant rénovés, et d'un grand terrain traversé par un ruisseau rejoignant la mer. De gros travaux ont dû être réalisés pour permettre la réouverture du site (sécurité, mise en conformité, accès PMR, etc.) : travaux de toiture, de maçonnerie de la maison principale et du séchoir, entretien du bois, cour regravillonnée, etc.

En 2014, l'association avait sollicité Morlaix Communauté dans le cadre du dispositif du petit patrimoine non-classé, et plus spécifiquement dans le cadre de la rénovation d'un lavoir sur le



site de Traon Nevez ; le dossier n'était malheureusement pas éligible du fait du statut du porteur de la demande (association). Des travaux de maçonnerie ont ainsi été entrepris et une porte installée.

Aujourd'hui, l'association souhaite poursuivre la rénovation du lavoir et sollicite Morlaix Communauté dans le cadre du dispositif du petit patrimoine non-classé ouvert aux associations depuis la décision du conseil communautaire du 19 décembre 2016 : charpente, couverture et travaux divers. Ces travaux, estimés à 1 886,44 € TTC, seront réalisés par l'AFPA de Morlaix (centre de référence régional Bâtiment de l'Agence Nationale pour la Formation des Adultes) et supervisés par M. Daniel Sannier, membre de la section patrimoine de l'ULAMIR et co-auteur de « *Mémoire des hommes en Trégor finistérien* » et « *Milieu rural en Trégor finistérien* ».

Deux formateurs techniques, bénéficiant de la qualification de formateur expert, seront dédiés à la supervision de ces travaux : en maçonnerie du bâti ancien et en couverture-charpente. Dix stagiaires participeront à ce projet. L'expérience de plus de 30 ans de ces deux formateurs sur des bâtiments anciens et le travail préalable de l'association avec Christian Millet, architecte du patrimoine, attestent de la qualité des travaux qui seront entrepris.

Bien conservé malgré ses 250 ans environ, ce lavoir, aux dimensions importantes, permettait d'accueillir jusqu'à huit laveuses protégées des aléas météorologiques par un toit à quatre pans. L'association Traon Nevez n'a malheureusement que peu d'éléments historiques concernant ce patrimoine (pas de trace d'archives). Cependant, l'association tient à souligner la restauration à l'identique de deux murs rampants destinés à recevoir la toiture.

À noter que Traon Nevez est un lieu ouvert : le site s'inscrit dans deux circuits pédestres, pourrait s'inscrire dans le circuit des lavoirs et est un lieu de mixité sociale (accompagnement d'enfants en difficulté, etc.), où se déroulent de nombreuses animations.

Morlaix Communauté est sollicitée à hauteur de 25 %, soit 471,61 €, par l'association Traon Nevez. L'autofinancement s'élève à 614,83 €. 200 € sont attendus de la commune de Plouezoc'h et 600 € d'aides privées.

*Vu la délibération D16-278 du 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les critères de sélection et les dispositifs de soutien à la conservation et la restauration du petit patrimoine non-classé,*

*Considérant l'intérêt du dispositif et afin de soutenir les communes et les associations du territoire dans leurs efforts de valorisation du patrimoine,*

*Considérant que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire Fonds de concours-aide à la valorisation du petit patrimoine non-classé, budget principal, Culture, article 2041412, fonction 324,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 mai 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement de 471,61 € à l'association Traon Nevez, dans le cadre de son programme de restauration et de valorisation du lavoir de Traon Nevez à Plouezoc'h,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Thierry Piriou ajoute qu'on peut s'étonner du passage en Conseil de Communauté de cette délibération portant sur un montant de 471,61 € alors qu'il a été délibéré sur une majoration du plafond de 3000 € à 20 000 € pour la délégation aubureau exécutif.*

*Françoise Raoult précise que cette attribution de subvention s'effectuant hors convention avec l'association, les élus communautaires sont appelés à délibérer. En outre, il s'agit d'une subvention d'investissement.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-268**

**Objet** : Avenant n°4 à la convention financière relative à la restauration de la Maison dite « de la Duchesse Anne »

**Rapporteur** : Françoise Raoult

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 46

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen à Marlène Tilly **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

La Maison dite « de la Duchesse Anne » présente un caractère exceptionnel. Édifiée au XVI<sup>e</sup> siècle pour la valorisation du patrimoine architectural de Morlaix, elle est classée Monument historique en 1883 ce qui dénote de son intérêt patrimonial, et a su conserver sa notoriété depuis 130 ans. C'est une Maison à Pondalez, type d'habitat unique en Europe, propre à la ville de Morlaix, calquée sur la structure intérieure des manoirs ruraux. À la manière de la Maison à Pondalez du Musée de Morlaix située 9 Grand'rue, elle représente cette identité architecturale emblématique de la ville.

La maison est ouverte au public depuis 1983. Son propriétaire souhaite développer une démarche de valorisation qui fut bien visible en 2013 (plus de mille visiteurs pour les Journées Européennes du Patrimoine, près de 250 chaque jour de l'été, organisation de visites originales, nocturnes, petites formes de concerts, édition d'un livret d'interprétation). Des travaux de restauration s'imposaient donc pour la sauvegarde de la bâtisse et la mise en sécurité.

Par délibération du 17 février 2014, Morlaix Communauté a attribué une subvention de 40 324,80 € à M. Lahellec, propriétaire de la Maison dite « de la Duchesse Anne », soit une participation de 11,50 % du montant estimé, pour la restauration de la première tranche de travaux s'élevant à 351 624 €. Cette participation est mentionnée dans la convention financière conclue le 21 mars 2014.

Le chantier ayant pris du retard, M. Lahellec a informé Morlaix Communauté, les 16 mai et 13 novembre 2017, que les travaux ne pourraient être achevés pour octobre 2018, comme le stipule la convention. Il sollicite de fait, un avenant à la convention afin que la date butoir de transmission des justificatifs soit prorogée.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 « Délais » de ladite convention et de préciser que « *la participation financière sera annulée dans un délai de trente mois à compter de la date de signature de la convention, si le bénéficiaire n'a pas justifié d'un commencement d'exécution de l'opération financée.*

*Par conséquent, le bénéficiaire devra produire à Morlaix Communauté les justificatifs nécessaires au versement de la subvention avant le 30 octobre 2018, date permettant aux services de réaliser le paiement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra donner lieu à un quelconque versement. »*

*Vu la délibération D14-047 du 17 février 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'une subvention de 40 324,80 € à M. Lahellec dans le cadre de la restauration de la Maison dite « de la Duchesse Anne »,*

*Vu l'avis favorable de la commission Culture du 15 novembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention financière relative à la restauration de la Maison dite « de la Duchesse Anne », avec son propriétaire.**

*Françoise Raoult ajoute en fin de présentation avoir rencontré M. Lahellec aujourd'hui même. Celui-ci lui a précisé qu'entre le 3 et le 8 avril 2018 aura lieu l'événement national « Les Métiers d'Art », pour lequel la Maison de la Duchesse Anne sera ouverte, avec une exposition sur les différents travaux réalisés à ce jour et des interventions sur le savoir-faire patrimonial, en particulier à ce qui touche à la charpente.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-269**

Objet : Dispositif du Parcours culturel de l'élève

Rapporteur : Françoise Raoult

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 47**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Galloedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Un programme de financement de transports scolaires des écoles vers des équipements culturels (musées, théâtres, cinémas, etc.) a été mis en place dès 2009 dans le cadre d'actions inscrites dans les programmes scolaires (parcours artistique et culturel de l'élève) et validées par l'Inspection de l'Éducation nationale. Ce parcours s'adresse aux écoliers de la petite section au CM2.

Les objectifs sont :

- ✓ de réduire les inégalités et de faciliter l'accès à l'éducation artistique et culturelle en prenant en compte le parcours culturel de l'enfant, en lien avec le projet d'école,
- ✓ d'ouvrir l'école à une offre culturelle de qualité ;
- ✓ de favoriser, développer et renforcer les échanges entre les écoles et les structures culturelles.

La conception du projet est confiée à l'équipe enseignante en collaboration avec les structures culturelles et les intervenants extérieurs. Le projet est ensuite adressé à l'Inspection de l'Éducation nationale pour examen et validation sur son intérêt pédagogique par la conseillère pédagogique, avant d'être instruit en comité de pilotage qui procède à l'attribution des subventions. Ce comité de pilotage est composé à ce jour de l'Inspection de l'Éducation nationale, du Conseil de Développement du Pays de Morlaix et de Morlaix Communauté, financeur de l'opération.

Si l'objectif est d'offrir aux élèves durant toute leur scolarité la possibilité de rencontrer des œuvres, des artistes, de fréquenter les diverses structures culturelles du territoire ou des structures proches et de bénéficier d'ateliers de pratiques artistiques dans l'école et hors de

l'école, et cela dans les différents domaines de l'art (cinéma, théâtre, danse, peinture, sculpture, architecture, arts du cirque...), ces projets d'éducation artistique et culturelle sont conçus en coopération entre les écoles et les structures culturelles.

À ce titre, Morlaix Communauté, l'Inspection d'Éducation nationale, la DRAC et le Conseil de Développement du pays de Morlaix, ont organisé une rencontre en janvier 2017 réunissant acteurs culturels et enseignants, pour faciliter cette interconnaissance. Cette soirée s'est déroulée sous forme de forums et d'ateliers. Les acteurs ont répondu présents en nombre : 29 représentants des structures culturelles, soit 22 structures culturelles (26 conviées), 26 professeurs des écoles, soit 19 écoles (40 conviées), et 10 élus communaux, soit 6 communes représentées (27 conviées).

D'autres orientations se profilent en 2018 avec la volonté d'améliorer l'information auprès des écoles, par la désignation d'enseignants référents PCE, nommés « colporteurs de culture », dont la mission sera d'être relais d'information et de diffusion.

La mise en place d'une formation relative à l'éducation artistique et culturelle est d'ores et déjà inscrite dans le plan de formation 2018 des enseignants, sur la circonscription de Morlaix. D'une durée de trois heures, elle aura pour but de répondre aux besoins exprimés, dans un souci d'amélioration continue de la démarche. De plus, des pistes de réflexion sont à l'étude concernant notamment la valorisation des travaux issus des projets culturels et artistiques des élèves et la création d'un temps fort sur l'année, à terme.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture du 15 novembre 2017, Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2018 (budget principal, Culture, article 6574, fonction 30).*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le financement par Morlaix Communauté de ce programme de transport pour les écoles du territoire en direction des structures culturelles (l'utilisation des lignes régulières devant être privilégiée), à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018.**

*Françoise Raoult ajoute que les enfants peuvent aussi se déplacer à pied, si la proximité le permet.*

*Annie Loneux rappelle qu'il s'agit d'une opération exemplaire. Ce dispositif a été mis en œuvre il y a quelques années à partir d'une enquête qui avait été conduite par le Conseil de développement, et qui avait fait apparaître une grave inégalité d'accès à la culture et aux équipements culturels sur le territoire, liée comme le soulignait Françoise Raoult à l'éloignement géographique, du fait du coût du transport, liée également à l'inégalité sociale, car ce sont les milieux les plus favorisés qui vont de leur propre initiative dans les équipements culturels avec leurs enfants. En la matière, le service Culture de Morlaix Communauté mobilise et fédère autour de ce projet, ce qui est rare et original : les enseignants, l'inspection de l'Éducation Nationale, la DRAC, les services de médiation des équipements culturels. Morlaix Communauté joue là vraiment son rôle politique de démocratisation de l'accès à la culture pour les jeunes. Dans les annexes, page 15, on peut lire la liste des écoles ayant bénéficié de ce dispositif. Malheureusement, des propositions d'école sont en attente, car le budget est notoirement insuffisant pour une opération d'une telle envergure. Et c'est bien dommage, car la démocratisation de l'accès à la culture, ça commence par l'enfant.*

*Thierry Piriou remercie Annie Loneux pour ces propos élogieux pour ce dispositif, pour lequel il y a quand même un bémol pour l'inscription financière au budget de Morlaix Communauté et assure que les élus seront très attentifs à la promotion de la culture pour les enfants des écoles du territoire par le biais de ce dispositif.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-270**

**Objet** : Avenant 2017 au Contrat Enfance Jeunesse

**Rapporteur** : Maryse Tocquer

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 47

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 52

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2015-2018.

Pour mémoire, le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectif et de co-financements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusque 17 ans. Il réunit dans un cadre conventionnel la CAF, la MSA et Morlaix Communauté.

Par ailleurs, le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse ».

Il faut également rappeler qu'au-delà de la prise en compte des engagements portés par Morlaix Communauté, en particulier sur la halte-garderie itinéraire Loustic Bihan et sur le RPAM, le Contrat Enfance Jeunesse prend en compte l'ensemble des modules communaux concernant ces activités.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil de Communauté intègre dans le champ de contrat une action nouvelle, à savoir la prise en compte de l'addition « coordination jeunesse ».

La coordination Jeunesse est un levier pour le développement des politiques locales en matière de jeunesse ; elle doit permettre le renforcement des complémentarités des politiques et actions engagées sur le territoire en relation étroite avec les autres collectivités territoriales, les associations et les institutions.

Au regard de ces différents critères, cette mission coordination jeunesse fera l'objet d'un financement dédié de la part de la CAF.

Le présent avenant acte également la mission de coordination de la convention territoriale globale (volet social du Contrat de Territoire). Ainsi la mission définie à l'origine dans le Contrat Enfance Jeunesse, validée en 2015 et relative à la coordination petite enfance se trouve élargie à l'ensemble des champs de la cohésion sociale, avec un rôle particulier d'animateur de la convention territoriale globale.

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion sociale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les termes de l'avenant 2017 au Contrat Enfance Jeunesse,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le dit avenant.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-271**

Objet : Projet territorial de cohésion sociale et convention territoriale globale

Rapporteur : Maryse Tocquer

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 47**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**



Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Morlaix Communauté a placé la cohésion sociale au rang de ses politiques transversales. Cette politique a vocation à s'adresser à tous les habitants de l'agglomération, avec une attention particulière portée en direction des personnes les plus fragilisées.

L'intervention de Morlaix Communauté dans ce domaine est très liée à la qualité des partenariats tissés sur le territoire tant au niveau institutionnel qu'associatif. C'est par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés qu'il sera possible de répondre aux problématiques mises à jour sur le territoire.

Ainsi le Département, la Caisse d'allocations familiales, la ville de Morlaix, le CCAS de Morlaix et Morlaix Communauté ont souhaité initier une démarche d'élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale. Ce projet, bâti à l'issue d'un diagnostic partagé, a pour objectif d'aller vers davantage de complémentarité, de synergie, de lisibilité pour une politique sociale cohérente et répondant aux besoins de la population de la communauté.

Ce projet se concrétise sous la forme d'une convention globale territoriale positionnant les missions et les compétences de chaque acteur.

Au-delà des compétences spécifiques développées par chaque partenaire, la convention précise les champs d'intervention partagés :

1. rendre les services accessibles à tous,
2. aider les familles à concilier vie professionnelle/vie familiale et vie sociale,
3. favoriser la qualité de vie, le lien social et l'implication des habitants dans la vie locale,
4. créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
5. soutenir les actions de prévention et la lutte contre l'isolement,
6. maintenir la veille et l'observation sociale au service des politiques publiques.

La convention globale territoriale constituera par ailleurs le volet social du Contrat de territoire signé avec le Département. Elle s'accompagne d'un plan d'action permettant d'inscrire dans la durée les interventions des différents partenaires à partir d'objectifs généraux actés en commun.

#### **Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver la convention territoriale globale et le plan d'action qui l'accompagne,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

*Thierry Piriou souligne l'importance de cette convention pour la mise en cohérence de la démarche de territoire qui ramène sur un axe prioritaire la ville de Morlaix, le CCAS de Morlaix, Morlaix Communauté, la CAF, gros financeur de ce type d'action. L'idée est de mettre en cohérence l'ensemble des ressources, compétences et actions de chacun pour permettre aux habitants d'en profiter au mieux.*

*Marie Simon-Gallouedec ajoute qu'un gros travail a été fait sur l'existant et sur les priorités à définir. Elle rejoint ici les propos de Thierry Piriou pour qui la priorité était de soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement. Il faut donc être vigilant sur l'Orpam, qui fait*

vraiment partie des priorités. Un autre dispositif à ne pas oublier, qui fait l'objet d'une convention qui n'est pas encore signée - et ce sera une première pour la ville de Morlaix, dont elle se réjouit - avec Coallia, dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

Annie Loneux, dans l'objectif de rendre les services accessibles à tous et de réduire les inégalités, suggère que le parcours culturel de l'élève bénéficie d'une niche de subvention dans le plan d'action de ce projet.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### Délibération n° D17-272

**Objet** : Convention coordination partagée Jeunes en TTTrans avec la ville de Morlaix

Rapporteur : Marie Simon-Gallouedec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 47**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 52**

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneç, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avait donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

**Était représenté** : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Depuis 2006, les coordinateurs et élus Jeunesse de la ville de Morlaix et de Morlaix Communauté collaborent à l'accompagnement de nombreux projets et actions en matière de politique Jeunesse, dans le but d'assurer une cohérence et une complémentarité de leurs interventions respectives sur le territoire.

Cette collaboration est également renforcée en raison de la place de la ville centre sur l'agglomération et de la concentration de services qui y sont localisés.

Le projet Jeunes en TTTrans réaffirme deux niveaux d'interventions :

- > l'importante place des communes quant au portage de leur propre politique Jeunesse en lien avec leurs partenaires Jeunesse,
- > le rôle de Morlaix Communauté garantissant une compétence de coordination des politiques Jeunesse au niveau territorial associant les partenaires institutionnels : Région Bretagne, Département du Finistère, Caisse d'allocations familiales et Direction départementale de la Cohésion sociale.

*Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de coordination partagée Jeunes en TTTrans avec la ville de Morlaix.**



*Il s'agit de formaliser quelque chose qui existe depuis longtemps, explique Marie Simon-Gallouedec et d'en donner plus de lisibilité, notamment dans le cadre de Jeunes en TTTrans. Il ne s'agit pas du tout d'une mise à disposition du coordinateur de Morlaix, mais de formaliser un travail fait en commun. Elle ajoute que le service de Cohésion Sociale est vraiment en souffrance depuis le départ de Michel Tallec, notamment le service Jeunesse. Élodie Potin n'est plus là, Françoise Le Roux se retrouve seule, et il y a un engagement de Morlaix Communauté dans le cadre de Jeunes en TTTrans à renforcer ce service.*

*Thierry Piriou dit avoir pris connaissance de différents dysfonctionnements ou d'un manque de ressources. Maryse Tocquer et le Bertrand Révolte, directeur général des services, travaillent à la rédaction d'une fiche de poste permettant le recrutement de ressources nouvelles pour un meilleur fonctionnement de différents sujets très importants. La Cohésion sociale est quelque chose de transversal qu'on retrouve partout, comme beaucoup de compétences, et qui est très importante. Thierry Piriou ajoute que l'on formalise ici aussi par une convention quelque chose qui fonctionne très bien : les échanges entre la Ville de Morlaix, le CCAS de Morlaix et les services de Morlaix Communauté permettent à chacun de mieux coordonner, de mieux organiser et d'avoir une lisibilité pour les personnes qui ont besoin de ces services d'identifier les portes d'entrées nécessaires.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération n° D17-273**

Objet : Desserte sud du territoire - Avenant n°1 au contrat de DSP Transport

Rapporteur : Nathalie Bernard

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 46**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 51**

Étaient présents : **Botzorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec** **Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Était absent et excusé : **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

### **Objet de l'avenant**

La société Keolis Morlaix est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public de transports routiers de l'agglomération de Morlaix depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, et jusqu'au 31 juillet 2024.

Le premier avenant au contrat de DSP vise à :

- > décider de la levée de l'option n°5 relative à la mise en place de dessertes « express » ;
- > actualiser l'annexe n°9 de la convention relative à la liste des tiers et des prestations qui leur sont confiées.

➤ Levée de l'option n°5 relative à la mise en place de dessertes « express ».

Le Schéma des Transports, adopté en octobre 2016, se définit autour de trois enjeux principaux, dont le premier est d'assurer une desserte cohérente du territoire, au regard de chaque contexte territorial, pour offrir une meilleure qualité de service.

Le Schéma se fixe comme objectif d'adapter les moyens aux besoins, notamment par la mise en place éventuelle de lignes périurbaines Express.

Ainsi, des propositions de dessertes supplémentaires sur les lignes périurbaines sont inscrites dans le schéma des transports. Elles concernent notamment la desserte vers Plouigneau mais également vers les communes du sud du territoire, Plourin-lès-Morlaix et Plougouven et par extension les secteurs de Lannéanou, Le Cloître Saint-Thégonnec pour répondre aux demandes exprimées en 2017 par ces communes et par le Collectif militant pour les transports publics dans le secteur Morlaix-sud. L'amélioration de l'offre de transport répond à une attente de l'hôpital de Morlaix, avec l'antenne du site de Guervéan, d'offrir de nouvelles conditions de desserte pour les familles.

➤ L'offre de transport et l'impact financier

L'offre de transport définie dans le contrat de DSP est de deux allers-retours quotidiens. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- faciliter les déplacements de demi-journée entre Morlaix et ces communes périphériques,
- offrir des temps de parcours optimisés par un nombre d'arrêts réduit,
- connecter ces services avec le réseau de bus urbains et avec les trains TER et TGV en gare de Morlaix.

En proposant une mise en service à compter de début février 2018, ces nouveaux services représentent une contribution supplémentaire pour Morlaix Communauté de 93 500 € HT.

Il est proposé de réaliser cette offre sous la forme d'une expérimentation. Des campagnes de mesures régulières seront réalisées au cours de l'année 2018 afin de disposer de données de fréquentation effective des services permettant de décider de la suite à donner à l'expérimentation.

La mise en place de ces lignes express représente ainsi une contribution forfaitaire supplémentaire pour Morlaix Communauté de 93 500 €HT pour l'année 2018.

*Vu la délibération D16-096 du 29 mai 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a délégué la gestion du réseau de transport public de personnes de Morlaix Communauté à la société dédiée Kéolis Morlaix,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité :**

- **à approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de transport public de personnes de Morlaix Communauté,**
- **à approuver la mise à jour des annexes correspondantes,**
- **à autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit avenant.**

*Nathalie Bernard précise que les deux nouveaux tracés proposés ont fait l'objet d'un travail avec le délégataire, avec les élus du secteur, avec le collectif mobilisé qui a apporté des réflexions très intéressantes dont certaines seront reprises par le délégataire. La nouvelle offre de deux allers-retours quotidiens s'ajoute à ce qui existe déjà. La ligne qui part de Plouigneau et passe par Saint-Eutrope, Plougouven, et va desservir la route de Callac sur Morlaix comptera un arrêt à Ven Fo (forte demande des habitants et des élus) et un arrêt sur le route de Callac (demande des habitants et d'entreprises du secteur). Les départs des TER et TGV ont été pris en compte, de façon complémentaire à ce qui existe déjà. Le délégataire devrait faire une proposition à la demande du Collectif d'un arrêt entre le bourg de Plougouven et l'hôpital, de même qu'à une demande d'arrêt juste avant le bourg de Plourin-lès-Morlaix. Il y a également une demande d'arrêt à Plourin\_lès-Morlaix dans les nouveaux quartiers, mais c'est un peu compliqué car il faudrait des aménagements de voirie. Des réponses positives seront cependant apportées le plus souvent possible, notamment pour les correspondances à Saint-*

*Fiacre, aspect intéressant remonté par le Collectif. Qui dit expérimentation dit évaluation, dont les critères seront affinés dans les mois qui viennent.*

*Thierry Piriou remarque cette levée d'option, qui permet de proposer un renforcement de transport sur le territoire, a un coût de 93 500 € HT. Le dispositif sera lancé à partir de février 2018 et nécessitera de la communication pour bien faire connaître les nouveaux parcours et nouveaux horaires. L'évaluation prendra bien sûr en compte la fréquentation mais aussi d'autres critères.*

*Nathalie Bernard ajoute que le travail a aussi été mené en concertation avec l'hôpital, notamment l'hôpital de Guervenan, très intéressé par ces offres complémentaires.*

*Guy Pennec confirme que les quatre maires du sud se rencontrent régulièrement sur ce sujet et d'autres, avec d'autres élus des différents conseils qui les accompagnent. Au-delà du territoire sud, la DSP passée permet de l'évolution, de changer la donne en cours de contrat de délégation. Aux élus d'être ingénieux, sur l'ensemble du territoire, pour inventer le transport au cours de cette longue DSP.*

*Thierry Piriou rappelle que les critères de validation sont en train d'être inventés.*

*Ismaël Dupont salue la détermination du Collectif citoyen pour renforcer l'offre de transports sur le territoire de Morlaix. On voit que la lutte paye au moins partiellement. Quand on ne lutte pas, on n'obtient rien, ce qui a été déjà vérifié lors du débat sur la fermeture de déchetteries. Thierry Piriou n'est qu'à demi-satisfait. Certes c'est la première entorse faite au statu quo par rapport à l'offre de transports : il y a eu effectivement des changements dans l'offre tarifaire des transports, mais il n'avait pas eu de montée en régime du volume de transports en commun sur le territoire de Morlaix Communauté. Là, c'est un ajout budgétaire qui est fait pour avoir ces deux allers-retours quotidiens en express sur la ligne vers Plougonven, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau. C'est déjà une bonne chose. Mais une demi-satisfaction car cela reste un aménagement modeste. Et demeurent des interrogations sur l'arrivée de la ligne sur Morlaix : elle arrive à Saint-Fiacre, mais sans liaison sur le centre ville.*

*Si, l'interrompt Mme Bernard.*

*Il y a une liaison vers la gare, concède Thierry Piriou.*

*Si, il y a une liaison avec les bus, reprend Nathalie Bernard.*

*Il y a une liaison mais pas très rapide, poursuit Thierry Piriou, la jointure ne se fait pas très rapidement semble-t-il. Et le samedi, il y a une ouverture Plouigneau-Morlaix, sur l'autre ligne, mais les voyageurs qui viendraient à Morlaix par le bus n'ont pas de solution pour revenir en fin de matinée sur Plourin\_lès-Morlaix ou sur Plougonven. Thierry Piriou demande une certaine vigilance sur ces points là. L'expérimentation, c'est bien, sachant qu'il faut un certain temps pour que l'usage du transport en commun rentre dans les mœurs : il ne faudrait pas prendre prétexte d'une fréquentation moyenne la première année pour supprimer d'emblée la liaison express. Sachant que pour d'autres dispositifs, comme le transport Flexo à la demande, qui rapporte beaucoup à Kéolis, les élus n'ont pas été très vigilants sur le contrôle et l'usage du dispositif.*

*Annie Loneux pense que si le maire de Plouégat-Guerrand avait été présent, il serait intervenu. Elle se fait donc un devoir de rappeler qu'il y a des communes qui ne sont absolument pas desservies par les transports en commun, ce qui relève de l'inégalité des territoires. Annie Loneux pense en particulier aux jeunes, aux adolescents qui, s'ils sont à Locquirec ou Lanmeur, peuvent aller à Morlaix, à la plage, et, à Plouégat-Guerrand, tournent autour de l'enclos paroissial.*

*Par rapport au changement d'enveloppe et d'envergure du transport sur l'agglomération, il va y avoir du changement, assure Nathalie Bernard, avec la mise en œuvre du schéma de transports dès juillet 2018. Quant aux correspondances à Saint-Fiacre, elles existent. Sur les horaires, il faut ajuster, et c'est l'objet, en ce moment, du travail avec le délégataire. Quant à la desserte du samedi, la ligne Carhaix-Morlaix existe et fait cette desserte du samedi matin. Pas autant que ce qui avait été demandé, mais elle existe.*

**Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.**

---

**Délibération n° D17-274**

**Objet :** Étude des besoins de mobilité sur l'axe Morlaix-Roscoff - Convention de groupement de commande

**Rapporteur :** Nathalie Bernard

**Nombre de membres en exercice : 52**  
**Nombre de membres titulaires présents : 45**  
**Nombre de pouvoirs : 4**  
**Nombre de représentations:1**  
**Nombre de votants : 50**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

La Région Bretagne, en partenariat avec Morlaix Communauté et Haut-Léon Communauté, souhaite engager une étude des besoins de mobilités sur l'axe Morlaix-Roscoff afin d'insuffler une dynamique en matière de mobilité et de renforcer l'attractivité du territoire.

Dans un contexte de grande vétusté de la ligne ferroviaire occasionnant des ralentissements importants, cette étude vise à fournir les éléments d'appréciation indispensables en termes de besoins, d'usages et de potentiels pour proposer des solutions et des services de transports publics les plus adaptés et efficaces entre Morlaix et Roscoff.

La liaison Morlaix-Roscoff fait l'objet des constats suivants :

- une desserte actuelle en transport public bimodale car-train et un temps de parcours en car compétitif (47 minutes en train contre 37 minutes en car),
- un état des infrastructures ferroviaires qui se dégrade au fil des ans,
- une évaluation du projet de modernisation estimé à 40 millions d'euros par SNCF Réseau (fin 2015),
- une répartition des motifs de déplacements variable en fonction des saisons,
- une actualité majeure avec la mise en service du projet Bretagne à Grande Vitesse depuis juillet 2017, du PEM de Morlaix, de la refonte totale des horaires TER Bretagne depuis septembre 2017,
- une prise de compétence par la Région du transport interurbain, des transports scolaires et des liaisons vers les îles en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe,
- une disparité des tarifs pour une même origine-destination suivant le mode emprunté (car Penn-Ar-Bed ou train/car TER)

Aussi, l'étude devra s'attacher à :

- déterminer la place du ferroviaire dans les différentes solutions de mobilités proposées,
- réaliser une étude de marché afin de caractériser les comportements de déplacements sur l'axe Morlaix-Roscoff,
- dresser un état de l'art des solutions de mobilité mises en œuvre dans des contextes proches,
- identifier les mesures et les actions à mener pour mieux répondre aux besoins actuels et mieux adapter l'offre à la demande.

L'engagement de l'étude est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, pour une durée prévisionnelle de huit mois.

L'étude fera l'objet d'un groupement de commande entre la Région Bretagne et les deux intercommunalités desservies par la ligne, Morlaix Communauté et Haut-Léon Communauté. La Région est désignée comme coordonnateur du groupement. L'étude est estimée à 50 000 € HT,

avec une participation de Morlaix Communauté de 12 500 €, à parité avec le Haut Léon Communauté ; la Région prenant à sa charge la moitié du prix de l'étude.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous les documents y afférant, avec la Région Bretagne et Haut-Léon Communauté, pour le financement et la réalisation d'une étude des besoins de mobilités entre Morlaix et Roscoff.**

*Nathalie Bernard souligne dans sa présentation l'importance de cette liaison, accès vers la porte d'entrée sur le territoire qu'est Roscoff, essentielle pour l'économie, le tourisme. C'est un axe de transport en site propre qui existe, à l'heure où beaucoup de collectivités essaient de recréer des sites propres de transport.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-275**

**Objet** : Modalités d'organisation de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Rapporteur** : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 45

**Nombre de pouvoirs** : 4

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 50

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Landrevar** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéhol** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

#### **1. Les enjeux – Les objectifs d'une politique intégrée**

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu fort des territoires. L'eau est un élément central de notre politique de développement territorial, au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique qui forment le socle de base des compétences communautaires. Les élus de Morlaix Communauté ont clairement affirmé cet enjeu dans le projet de territoire, en donnant la priorité aux actions participant à la sécurisation de l'approvisionnement en eau (*axe 1 – priorité 1 : Morlaix Communauté, un territoire attractif, et priorité 6 : Vivre ensemble dans un environnement de qualité*).

Par ailleurs sur les plans national et local, la prévention des inondations et des submersions marines revêt un enjeu majeur, compte tenu de ses conséquences humaines et financières. Actuellement, la construction et l'entretien des ouvrages de prévention relèvent d'une compétence facultative, non affectée, émiétée et partagée entre de multiples acteurs (Etat, Collectivité, propriétaires privés,...) et conduit souvent à des grandes disparités de situations dans les politiques d'actions et d'opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux



aquatiques, la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

C'est pourquoi, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a créé une nouvelle compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette compétence devient obligatoire. Elle a pour conséquence d'assurer une couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié par l'État.

Par ces évolutions, le cadre juridique met fin à l'opposition classique entre « petit » et « grand cycle de l'eau ». Il porte comme fondement le choix d'une politique intégrée de l'eau et identifie comme entité responsable la communauté, et comme échelle d'exercice de ces missions, le territoire.

La présente délibération porte sur les **modalités d'organisation de la prise de compétence GEMAPI**, sachant qu'une autre délibération est soumise en parallèle à l'assemblée communautaire pour les missions hors GEMAPI, développées à ce jour par les syndicats

## 2. Les éléments de contexte

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM au 27 janvier 2014, crée une nouvelle compétence obligatoire dite GEMAPI confiée au bloc communal avec transfert automatique à tous les EPCI à fiscalité propre à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (échéance reportée par la loi NOTRe).

Pour le petit cycle de l'eau, la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération des compétences eau potable et assainissement, intégrant la gestion des eaux pluviales urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec des anticipations possibles dans les prises de compétences.

C'est ainsi que Morlaix Communauté, par délibération du 9 mai 2016, a anticipé la prise de compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre d'une compétence facultative. La prochaine échéance sera le transfert en 2020 de la compétence eau pluviale.

## 3. Le périmètre de la compétence GEMAPI

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies par quatre des douze rubriques définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Cet article prévoit que les EPCI à fiscalité propre sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et portant sur les missions visées au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Article L 211-7	Types d'actions ou programmes
(1°) - l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique	- gestion BV - restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau - PAPI (ralentissement dynamique) - étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues, champ d'expansion, ...)
(2°)- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	- restauration hydromorphologie de cours d'eau - entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements
(5°)- la défense contre les inondations et	- systèmes d'endiguement

contre la mer ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- barrages de protection</li> <li>- gestion intégrée trait de côte</li> <li>- PAPI, submersion marine</li> <li>- entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages</li> </ul>
(8°)- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- restauration de la continuité écologique</li> <li>- opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau (travaux hors conseil).</li> <li>- atténuation des effets du recul des côtes</li> </ul>

#### 4. Le portage des actions – Une multiplicité d'acteurs

Le territoire de Morlaix Communauté est couvert par différentes entités porteuses d'actions relevant de la GEMAPI et de missions hors GEMAPI :

- 1) Le SMT (syndicat mixte du Trégor), porteur d'actions sur les bassins versants du Trégor, et notamment d'un PAPI (programmes d'action et de prévention des inondations) et de programmes de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques (PAV et contrat territorial) ;
- 2) Le SMHL (syndicat mixte du Haut Léon), porteur depuis 2010 de l'élaboration du SAGE Léon-Trégor (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et du contrat territorial sur le bassin versant de la Penzé ;
- 3) Le SMH (syndicat mixte de l'Horn), structure porteuse du PAV Horn et du programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques sur les bassins versants du Guillec et du Kérallé, Ce syndicat ne porte pas d'actions sur le territoire de Morlaix Communauté ;
- 4) LTC (Lannion Trégor Communauté) – via le Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève et le Comité du Bassin Versant du Léguer- structure porteuse du SAGE Baie de Lannion et du programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques du Léguer. LTC exerce déjà en propre à l'échelle communautaire les compétences du Grand cycle de l'eau et intervient donc également sur la rive droite du Douron.
- 5) L'EPAGA (établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne), structure porteuse du SAGE Aulne, du PAPI et du programme de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Aulne,

Il est à noter qu'aucune de ces structures ne prend en charge la volet marin de la GEMAPI, à savoir le risque inondations qui est pris en charge par les communes.

#### 5. Le schéma d'organisation proposé pour l'année 2018

La loi MAPTAM a modifié le contexte juridique pour permettre aux EPCI d'assurer en propre les missions ou les confier à des syndicats mixtes de droit commun (par transfert de compétence uniquement) ou de type EPTB (établissements publics territoriaux de bassin) et EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau), par transfert ou par délégation, en différenciant le contour des missions de chacun. L'EPTB a un rôle de coordination (à l'échelle des groupements de bassins versants et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun). L'EPAGE est en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau.

Le schéma d'organisation à l'échelle du territoire, sous forme d'EPAGE est la solution qui paraît à ce stade, la solution la plus cohérente et est privilégiée par Morlaix Communauté.

Compte tenu du délai réglementaire de transformation en EPAGE, une proposition de fonctionnement est à établir pour l'année 2018.

Ainsi et afin de s'inscrire dans le calendrier de la prise de compétence GEMAPI par Morlaix Communauté dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (pour mémoire l'arrêté préfectoral de modification des statuts communautaires a été pris le 27 mars) il est proposé de :



- conventionner avec les syndicats existants (SMT, SMHL) dans l'attente d'une transformation en EPAGE, au moyen d'une convention dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- déléguer, adhérer à l'EPAGA pour les communes situées au sud du territoire pour Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven et Lannéanou en confiant les missions relevant de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Aulne ;
- conventionner avec la communauté de Lannion Trégor Communauté pour les communes situées à l'est, pour Guerlesquin et Botshorel en confiant les missions relevant de la GEMAPI (la convention inclura les communes de Plestin-lès-Grèves, Trémel et Plounérin incluses dans le périmètre de Lannion Trégor Communauté).

## **6- Le financement de la compétence**

Pour financer, l'exercice de cette compétence, la loi du 27 janvier 2014 instaure la possibilité de lever une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI. Cette taxe est facultative, plafonnée et son produit est affecté exclusivement aux missions GEMAPI. Lors de la séance de janvier 2018, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer sur la mise en place de cette taxe étant rappelé que son montant est limité par la loi à 40 euros par an et par habitant.

Parallèlement une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devra se réunir avec les structures existantes, pour évaluer les dépenses transférées dans le cadre de la révision des attributions de compensation liées à cette prise de compétence.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant modification des statuts de Morlaix Communauté et instaurant à l'article 8 des compétences obligatoires la GEMAPI,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **de prendre acte des modalités d'organisation de la prise de la compétence GEMAPI en 2018,**
- **de déléguer, d'adhérer à l'EPAGA pour les communes situées au sud du territoire pour Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven et Lannéanou,**
- **de conventionner avec Lannion Trégor Communauté pour les communes situées à l'est pour Guerlesquin et Botshorel ainsi que pour les communes de Plestin-Les-Grèves, de Trémel et de Plounérin,**
- **de conclure une convention avec les syndicats fixant des objectifs en matière d'actions relevant de la GEMAPI,**
- **d'acter le principe de financement par une taxe en vue de financer exclusivement les charges résultant des missions GEMAPI, cette question étant mise à l'ordre du jour du Conseil de Communauté de janvier 2018.**

*Solange Creignou rappelle que cette délibération fait suite à un grand changement sur l'eau : une première prise de compétence Eau et assainissement, il y a un an, concernait plutôt la production et la distribution de l'eau, et c'est effectif aujourd'hui. On arrive maintenant avec cette délibération à la protection de la ressource, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Cette compétence est aujourd'hui exercée sur le territoire par un certain nombre de structures dont il a été fait mention dans la présentation, structures qui travaillent depuis longtemps à la protection de la ressource : il semble à Solange Creignou qu'il faut se donner le temps, et c'est exprimé dans cette délibération, de réfléchir à un mode de gestion futur de cette compétence GEMAPI, même si la compétence sera prise au 1er janvier, conformément à la loi. Se donner l'année 2018 pour réfléchir à la gestion future de cette compétence et déléguer aux syndicats l'année prochaine la possibilité de travailler sur cette thématique semble cohérent. Par contre, elle restera très vigilante aux discussions qui démarreront l'année prochaine, aux futures structures qui seront envisagées (des EPAGE, Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et à la continuité des bassins hydrographiques sur le territoire. Pour autant, Solange Creignou votera bien sûr cette délibération.*

*Thierry Piriou confirme qu'au-delà de la nécessité de s'assurer du grand cycle de l'eau, l'enjeu de cette délibération est la prise de compétence au 1er janvier 2018 et les modalités de traitement de cette compétence, à faire porter par les syndicats et structures en place,*

conventionner dans ce sens là, se donner du temps en 2018 pour formater et établir le processus de portage de cette compétence par des structures qui seront probablement des EPAGE.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D17-276**

Objet : Conventions de partenariat avec les syndicats pour les actions exclues du champ de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 45**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 50**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

### **1. Le contexte**

Les problématiques de l'eau constituent un enjeu fort des territoires. L'eau est un élément central de la politique de développement territorial, au même titre que l'aménagement du territoire et le développement économique qui forment le socle de base des compétences communautaires. Les élus de Morlaix Communauté ont clairement affirmé cet enjeu dans le projet de territoire, véritable feuille de route politique, en donnant la priorité aux actions participant à la sécurisation de l'approvisionnement en eau (*axe 1 – priorité 1 : Morlaix Communauté, un territoire attractif, et priorité 6 : Vivre ensemble dans un environnement de qualité*).

La DCE (directive cadre inondations) a pour objectif de réduire et de gérer les risques qu'engendrent les inondations pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens. Elle vise également à créer un cadre commun permettant d'évaluer et de réduire les risques d'inondation sur le territoire de l'Union européenne.

La DCE de 2000 vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et en fixe le calendrier. L'atteinte de cet objectif sur le territoire nécessite des actions de reconquête. Compte tenu des éléments connus, il a été reconnu que les politiques menées n'étaient pas suffisantes pour atteindre partout le bon état en 2015, le SDAGE 2016/2021 prévoit un report d'échéance à 2027 pour les cours d'eaux.

Depuis une vingtaine d'années ces enjeux de la gestion qualitative et quantitative de l'eau sont pris en charge au travers des programmes de bassin versant (plan de lutte contre les algues vertes de l'anse de Locquirec, contrats territoriaux du Trégor et de la Penzé, Breizh Bocage, SAGE Léon-Trégor) et PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) de la rivière de Morlaix. Les syndicats mixtes du Trégor et du Haut-Léon portent respectivement les programmes sur le bassin du Trégor et celui de la Penzé.

La présente délibération porte sur les modalités de gestion **des actions exclues du champ de**

**compétence GEMAPI**, sachant qu'une première délibération est soumise en parallèle à l'assemblée communautaire pour la prise de compétence GEMAPI.

L'institution de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 impose en effet de distinguer, au sein des programmes mis en œuvre par les syndicats, celles relevant de la GEMAPI, qui relèvent de plein droit de Morlaix Communauté, de celles qui n'en relèvent pas et sont poursuivies dans des conditions inchangées.

## 2. Les actions hors GEMAPI

Article L 211-7	Types d'actions ou programmes
- l'approvisionnement en eau (3°) ;	- eau brute
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;	- bocage
- la lutte contre la pollution (6°) ;	- connaissance, lutte et prévention des pollutions - actions agricoles (PAV et Contrat Territorial CT) - réduction phytosanitaires non-agricoles (CT)
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;	- périmètre de protection - plans de gestion de la ressource - zones protégées / usage
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;	- défense incendie
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;	- ouvrages hydrauliques à vocation telle que la navigation, les systèmes agricoles, ...
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;	- mesures et suivi quantité et qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).	Animation, coordination, concertation, conseil, information, sensibilisation

Le schéma d'organisation à l'échelle du territoire, sous forme d'EPAGE est la solution qui paraît à ce stade, la solution la plus cohérente et est privilégiée par Morlaix Communauté.

Dans cette attente, il est prévu de signer une convention avec les syndicats existants, dans le cadre de l'article L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

### Il est proposé au Conseil de Communauté

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de gestion avec le Syndicat Mixte du Trégor et le Syndicat Mixte du Haut Léon,**
- **de déléguer, d'adhérer à l'EPAGA pour les communes situées au sud du territoire pour Le Cloître Saint-Thégonnec, Plougonven et Lannéanou sur le bassin versant de l'Aulne,**
- **de conventionner avec Lannion Trégor Communauté pour les communes situées à l'est pour Guerlesquin et Botshorel ainsi que pour les communes de Plestin Les Grèves, Trémel et Plounérin.**

*Thierry Piriou explique qu'il s'agit de compléter la compétence GEMAPI par des actions historiquement prises par les différents syndicats en place.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-277**

Objet : Modification du plan d'investissement 2017 – Rue de la Gare à Taulé

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 45**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 50**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Joëlle Huon **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Le programme d'investissement sur la Commune de Taulé, en lien avec le renouvellement du réseau d'eau potable et de réhabilitation du réseau eaux usées de la rue de la Gare a fait l'objet de modifications substantielles de son enveloppe financière.

Les montants prévisionnels initiaux sont les suivants :

- > eau potable : 113 000 € HT,
- > eaux usées : 37 000 € HT.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- > eau potable : 230 000 € HT (+ option 50 000 €),
- > eaux usées : 192 000 € HT.

L'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de renouvellement des réseaux situés rue de la Gare à Taulé est la conséquence des éléments suivants :

- > d'une augmentation du périmètre des travaux,
- > de la vétusté générale du réseau d'assainissement reconnue suite aux études de maîtrise d'œuvre,
- > de l'impossibilité d'implanter les nouveaux réseaux dans les accotements.

Cette modification du plan d'investissement a une incidence sur les tarifs, en raison d'une remise en cause des hypothèses de prospective financière élaborées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à en délibérer.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-278**

Objet : Convention d'épuration avec Tilly Sabco International - Eaux usées de Guerlesquin

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 44**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 50**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Penneec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

La société Tilly Sabco International a pour principale activité la transformation de viande (saucisse) sur son site de Guerlesquin. Cette activité génère des effluents industriels issus du process de production qui sont acheminés vers une station d'épuration appartenant à la société. La station d'épuration industrielle d'une capacité de 38 000 équivalent-habitants est classée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 22 novembre 2007.

Par convention du 4 février 2009, l'industriel a accepté de recevoir gratuitement sur son installation les eaux usées collectées par le système d'assainissement de la commune de Guerlesquin. Il convient de préciser qu'en 2009, l'activité industrielle était essentiellement tournée vers l'abattage de poulets ce qui générerait un flux de pollution nettement plus important qu'aujourd'hui.

Suite aux difficultés rencontrées par l'industriel, à la reprise partielle de l'activité par le groupe Wegdam Food et au transfert de la compétence eau-assainissement, Morlaix Communauté s'est immédiatement saisie du dossier en raison :

- > de la vétusté de la station d'épuration industrielle et en particulier des prétraitements et du bassin d'aération ;
- > de l'inadaptation du dimensionnement des ouvrages de traitement aux nouvelles charges de pollution à traiter ;
- > de graves problèmes de continuité de service évités par altruisme du délégataire de la fin de l'année 2016 à mars 2017, pouvant mettre en péril les usages de l'eau situés en aval sur le Guic et le Léguer.

Par ailleurs, les repreneurs de l'activité ne souhaitent pas conserver la maîtrise d'ouvrage de l'épuration, estimant que ces équipements n'ont pas vocation à entrer dans leur périmètre de compétence. Cette position peut avoir une autre lecture au niveau juridique, pour autant il a été nécessaire de formuler des propositions à l'entreprise, le souci de Morlaix Communauté étant de favoriser le maintien de l'activité économique.

Morlaix Communauté a ainsi proposé à l'entrepreneur :

- > de lui laisser la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration ;
- > de participer financièrement à l'exploitation de la station d'épuration sur une période d'un an (2018), soit une dépense prévisionnelle de l'ordre de 80 000 € par an qui reste à préciser en fonction des offres de prix des exploitants ;
- > de l'assister dans le domaine.

Une convention pourrait donc être conclue sur ces bases avec Tilly Sabco International.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*



**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-279**

Objet : Coopération décentralisée – Loi Oudin-Santini

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 43**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 49**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Iriren **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Face à ces enjeux, majorés encore par la croissance démographique qui affecte les zones concernées, la communauté internationale s'est donné pour objectif de réduire de moitié la proportion de la population qui n'a pas accès à l'eau.

Dans ce contexte de mobilisation internationale et nationale, le Parlement a voté début 2005, la loi n°2005-95 dite loi Oudin-Santini qui autorise les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats), chargées des services publics de l'eau et de l'assainissement, à mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères, des actions d'aide d'urgence et des actions de solidarité internationale, dans ces domaines.

Les montants consacrés à ces actions ne doivent pas excéder 1 % des ressources des budgets de ces services. Du fait de ses nouvelles compétences Eau et Assainissement, il appartient à Morlaix Communauté de reprendre en 2017, les engagements pris antérieurement par les communes et syndicats puis le cas échéant d'élargir les partenariats avec d'autres porteurs de projet de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté est invité à :**

- **approuver l'état des conventions à transférer,**
- **autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Guy Pennec insiste sur l'importance de cette aide, qui ne se limite pas à l'eau et l'assainissement, mais favorise toute une économie de maraîchage, d'agriculture, et la salubrité*



*des villages, en faisant attention à ne pas déséquilibrer les territoires, ce qui favorise toute une petite économie essentielle dans ces pays.*

*Sujet bien connu dans les communes, qui participaient pour beaucoup à ce genre de financement, poursuit Thierry Piriou.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-280**

**Objet** : Zonage d'assainissement de Plougonven

**Rapporteur** : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 42

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 48

Étaient présents : **Botzorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéholé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

En application de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération ont l'obligation de délimiter sur leur territoire, les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif ».

Dans le cadre de la révision en cours du PLU de la commune de Plougonven, une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire ; la modification des zonages d'assainissement étant notamment alimentée par :

- le transfert de la compétence assainissement collectif à Morlaix Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- le PLU en cours de révision redéfinissant les zones urbanisables,
- les résultats des enquêtes du SPANC.

L'assainissement collectif sera étendu à la majorité des zones ouvertes à l'urbanisation au nouveau PLU. La desserte gravitaire de ces zones est possible sans la réalisation d'un réseau structurant important. Les travaux de desserte seront répartis entre Morlaix Communauté, désormais compétente en matière d'assainissement collectif, et les promoteurs concernés.

Seuls quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée sont situés en zone d'assainissement non collectif : Disquéou, Kermeur, Justiçou et Toulivinen.

Les hameaux de Disquéou, de Kergorre et du Kermeur sont ainsi déclassés de la zone d'assainissement collectif.

Le hameau de Coatelan est maintenu dans le zonage d'assainissement collectif. Sa desserte nécessitera la pose d'un poste de relevage pour se raccorder sur la conduite de transfert des eaux usées de Plourin-lès-Morlaix vers Plougonven. Les neuf habitations de la Petite Forêt situées en bordure de la partie gravitaire de cette conduite de transfert seront également raccordées.

Les effluents sont traités soit par la station d'épuration de Morlaix (pour les quartiers nord), soit par la nouvelle station d'épuration de Kerloaguen présentant toutes les deux une capacité suffisante pour l'urbanisation planifiée par la commune pendant au moins 10 ans.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 14 juin 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 juin 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'arrêter le zonage d'assainissement de Plougonven,**
- **de décider sa mise à l'enquête publique,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-281**

Objet : Contrats avec l'éco-organisme Citeo

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Dans le cadre de la gestion de la collecte sélective des déchets par Morlaix Communauté, la collectivité perçoit deux types de soutiens financiers :

- > la vente des matériaux aux repreneurs,
- > les soutiens d'Éco-Emballages (pour les emballages ménagers) et d'Écofolio (pour les papiers).

Pour mémoire, pour les tonnages valorisés en 2016, ces soutiens sont respectivement de 885 669 € (hors soutien au développement durable) et de 93 117 € .

Les contrats avec les repreneurs et les contrats avec Éco-Emballages et Écofolio arrivent à échéance le 31 décembre 2017

D'autre part, ces deux éco-organismes ont fusionné récemment en un seul dénommé Citeo et qui bénéficie pour la période 2018-2022, d'un agrément pour la filière papiers et pour la filière emballages. À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

### ➤ Principe du nouveau contrat - barème F pour la filière emballages ménagers

Comme pour le barème E, le barème F est basé principalement sur des soutiens en euros par tonne par type matériau (68 % des soutiens globaux) et des majorations de ces soutiens en fonction des performances en kilos par habitant de la collectivité (21 % des soutiens globaux).

Ces versements sont accompagnés d'autres soutiens :

- soutien à la sensibilisation (en euros par habitant et fonction du nombre d'ambassadeurs de tri),
- soutien à la valorisation des refus de tri (en euros par tonne),
- soutien à la valorisation énergétique (fonction de la performance de l'incinération),
- soutien à la connaissance des coûts, anciennement soutien au développement durable (2 % supplémentaires sur l'euro par tonne si déclaration des coûts).

Comme pour le barème E, tous ces soutiens sont subordonnés à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards des matériaux précisés dans le contrat Citeo (cette disposition a été prise en compte dans la rédaction des nouveaux contrats avec les repreneurs).

Pour Morlaix Communauté, du fait de la révision des modes de calcul et des soutiens en euros par tonne, une baisse des soutiens est attendue de l'ordre de 190 000 euros par an.

Aussi, afin que la collectivité conserve un niveau de recettes globalement identique, le nouveau contrat Citeo prévoit le versement d'un soutien de transition (compensation) appelé contrat d'objectif. Si les trois critères de ce contrat sont respectés, le soutien de transition sera versé à 100 % (1/3 si seulement un critère est atteint).

Les trois critères sont les suivants :

- la performance en kilos par habitant de 2018 devra être égale ou supérieure à celle de 2016,
- un plan d'actions annuel visant à améliorer la performance environnementale et technico-économique devra être fourni à Citeo et validé,
- un échéancier prévisionnel de mise en place de l'extension des consignes de tri devra être fourni en fin d'année et être cohérent avec le centre de tri. À noter que d'ici 2022, l'extension des consignes de tri devra être effective sur tout le territoire français.

Pour ces deux derniers critères, Citeo accompagnera chaque collectivité dans l'élaboration du plan et de l'échéancier au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une transmission et une validation pour le 1<sup>er</sup> mars 2019. Ces deux documents seront à mettre à jour chaque année pour obtenir le soutien de transition.

### ➤ Principe du nouveau contrat pour la filière papiers

Comme pour le précédent barème papier, le nouveau barème est basé principalement sur des soutiens en euros par tonne selon le type de papiers et, selon le type de collectivité, à un soutien complémentaire à la performance.

À ce jour, une incertitude réside sur les collectivités éligibles à ce soutien et sur un des taux permettant de calculer le soutien (taux fixé par l'Ademe). Néanmoins, les soutiens financiers pour Morlaix Communauté devraient être au minimum identiques.

*Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543 207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),*

*Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du Code de l'environnement (société SREP SA),*

*Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement (société SREP SA),*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats proposés par Citeo pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers, par voie dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-282**

**Objet** :Reconduction des contrats avec les partenaires de la filière papiers

**Rapporteur** : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 42

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 48

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avaient donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

**Était représenté** : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

**Étaient absents et excusés** : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Morlaix Communauté a depuis de nombreuses années un partenariat avec les acteurs du territoire dans la collecte et le tri des papiers de bureaux :

- Terre d'Espoir/Solidarité Pays de Pelcia (délibérations de novembre 2011 et mai 2017),
- Les Genêts d'Or (délibérations de novembre 2016 et mai 2017),
- Cellaouate (délibérations d'octobre 2015 et mai 2017).

Les conventions actuelles de partenariat prévoient, pour Terre d'Espoir/ Solidarité de Pelcia et les Genêts d'Or, le reversement à ces dernières des soutiens perçus par Morlaix Communauté dans le cadre du contrat avec l'éco-organisme Citeo-filière papiers ; au prorata des tonnages et selon le barème indiqué dans le contrat Citeo-filière papiers.

La poursuite de ce partenariat avec Cellaouate permettra à Morlaix Communauté de continuer à déclarer les papiers collectés par Cellaouate et de percevoir des soutiens.

Au vu du projet de signature du nouveau contrat Citeo filière papiers (nouveau barème) et afin de continuer à déclarer les tonnages ouvrant droit à soutiens, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec chacun de ces organismes.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec Les Genêts d'or, Terre d'Espoir/Solidarité Pays de Pelcia et Cellaouate.**

*Guy Pennec précise que Terre d'Espoir récupère environ 750 tonnes par an, les Genêts d'Or sont montés en puissance et arrivent à 160 tonnes, et Cellaouate est à plus de 200 tonnes sur le territoire.*

**Décision du Conseil** : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-283**

**Objet** : Contrat avec les différents repreneurs pour la reprise des matériaux de collecte

**Rapporteur** : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 42

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Tous les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective et de l'incinération arrivent à échéance le 31 décembre 2017, calés sur la date de fin des contrats Éco-Emballages (barème E) et Écofolio.

A l'instar de la procédure mise en place en 2011 entre les collectivités membres de Sotraval et afin d'obtenir des prix de reprise intéressants, les vingt collectivités du Finistère ont décidé de lancer une consultation commune. La coordination a été faite par le SYMEED29. Chaque collectivité aura néanmoins son propre contrat avec chacun des repreneurs (contrat de six ans avec possibilité de changement de prestataire à mi-parcours).

Le comité de pilotage regroupant les techniciens de toutes les collectivités a permis de valider le cahier des charges et les choix portés à connaissance et validation des élus.

Après la remise des offres début juillet, auditions et négociations avec les candidats, la décision validée par les élus de l'ensemble des collectivités finistériennes est la suivante :

Matériaux	Repreneurs actuels de Morlaix Communauté	Futurs repreneurs	Tonnages 2016 de Morlaix Communauté	Prix de reprise Avril 2017 anciens contrats (€/t)	Prix de reprise Avril 2017 nouveaux contrats (€/t)
Acier de collecte sélective	Guyot Environnement		165	118,08	127,00
Acier des mâchefers			88	33,00	56,00
Aluminium			10	622,59	508,00
Plastiques (pehd, pet clair, pet foncé)	Paprec	Valorplast	343	130,00 150,00 110,00	137,00 92,00 70,00
Briques alimentaires	Suez Environnement	Revipac	58	0	10,00
Cartons et cartonnettes	Suez Environnement	Véolia	936	127,00 119,09	129,00 119,00
Verre	Verralia (Saint Gobain)		2 773	23,50	23,50
Papiers	UPM	Suez Environnement	1 107	103,39	128,00

À noter que les prix à la tonne seront revus mensuellement selon une formule de révision spécifique à chaque matériau, prenant en compte les évolutions du marché du recyclage (indice de l'Usine Nouvelle)



Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 14 novembre 2017,

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats de reprise qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec chacun des repreneurs désignés.**

*Le cours du marché mondial intervient sur les prix à la tonne, d'où les hausses et les baisses observées entre les anciens et nouveaux tarifs, explique M. Pennec dans sa présentation.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-284**

Objet : Rapport d'activités 2016 sur les déchets

Rapporteur : Guy Pennec

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquénolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-17-1, stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

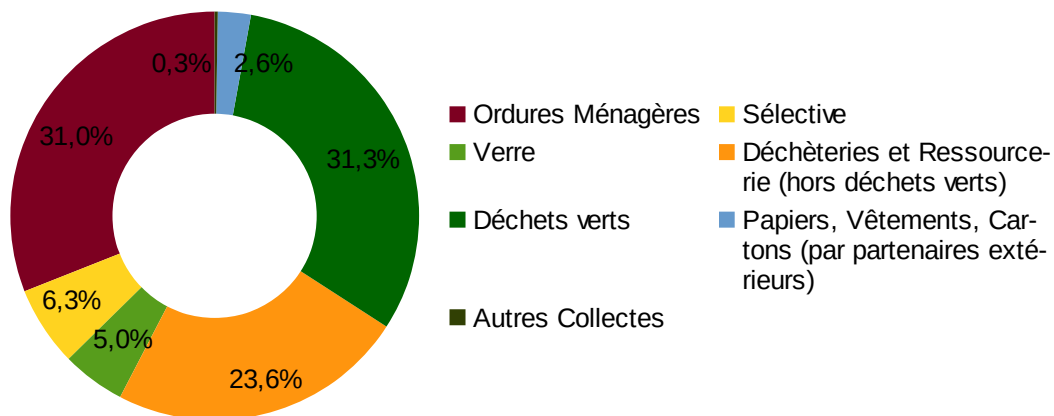
Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

La répartition et l'évolution des principaux flux de déchets sont les suivantes :

	Tonnages 2016	Evolution 2016/2015
Ordures Ménagères	16649	-1,3%
Sélective	3400	0,6%
Verre	2683	0,7%
Déchèteries et Ressourcerie (hors déchets verts)	12648	10,6%
Déchets verts	16784	-7,8%
Papiers, Vêtements, Cartons (par partenaires extérieurs)	1390	4,4%
Autres Collectes	135	-1,0%





Concernant les actions majeures engagées en 2016, une caractérisation des ordures ménagères a été réalisée et a mis en évidence les points suivants :

- > la présence importante de déchets organiques et de textile,
- > le bon fonctionnement de la collecte sélective (22 % contre 36 % à l'échelle nationale),
- > la présence de déchets normalement destinés à la déchèterie.

Ce constat a permis :

- > de faire un état « 0 » du contenu de la poubelle type sur le territoire,
- > de savoir vers où orienter nos actions en priorité,
- > de pouvoir à terme en mesurer leurs effets.

Enfin, le budget de fonctionnement du service de la Collecte et de la valorisation des déchets est de 8,5 millions d'euros, financé essentiellement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les soutiens des éco-organismes, la redevance spéciale et le budget général. Des investissements ont été menés à hauteur de 985 000 €.

*Considérant la présentation de ce rapport en commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités 2016 relatif aux déchets.**

*Guy Pennec précise que le total des déchets collectés s'élève à 55 000 tonnes par an. Le service compte 68 agents et 12 véhicules.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D17-285**

Objet : Convention avec la ville de Morlaix relative aux espaces sud du pôle d'échanges multimodal

Rapporteur : Nathalie Bernard

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botzorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéanolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard

Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Une réflexion englobant l'ensemble des modes de transport présents ou à venir sur le site de la gare ferroviaire de Morlaix a été conduite par l'État, la Région Bretagne, le Département du Finistère, le Pays de Morlaix, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté, les villes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, les entités SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions afin de définir les conditions d'aménagement d'un véritable pôle d'échanges multimodal autour de la gare ferroviaire de Morlaix.

Cette réflexion a donné lieu le 7 janvier 2013, à la signature d'un protocole de coopération dénommé Contrat de Pôle.

Le PEM de Morlaix intègre, sur un même site, un ensemble de modes de transports (trains, bus urbains, autocars départementaux, autocars longues distances, taxis, VTC (véhicules de transport avec chauffeur), voitures particulières, deux roues motorisés, vélos et piétons) tout en favorisant leur accessibilité pour et par les usagers et, plus particulièrement, les personnes à mobilité réduite.

Une réflexion a été menée par l'ensemble des partenaires précités pour définir les conditions d'exploitation et de gestion de ce PEM pour répondre aux objectifs suivants :

- proposer un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé et le type d'ouvrage et d'espace ;
- assurer un niveau de service partagé par l'ensemble des partenaires, objet de l'annexe 3 de la convention cadre du 19 décembre 2016 ;
- garantir une coordination des exploitants et la désignation d'un référent pour chaque ouvrage et espace affecté.

Ce travail collégial, mené entre 2015 et 2016, s'est traduit par la rédaction d'une convention-cadre (convention-mère) adoptée par le Conseil de Communauté le 19 décembre 2016 et qui repose, comme condition à sa signature, sur le principe de la domanialité, chaque propriétaire ayant en charge la gestion de ses propres espaces et équipements.

Les aménagements réalisés au sud du PEM ont principalement pour objet d'assurer les meilleures conditions de transport de ses usagers, au-delà d'un usage d'espace public à dimension communale.

Considérant la nature des aménagements du PEM avec rayonnement au niveau du Pays de Morlaix et face au caractère structurant de ces équipements publics d'un intérêt supra-communal, Morlaix Communauté et la ville de Morlaix ont décidé de conventionner afin d'organiser les conditions particulières d'intervention de Morlaix Communauté sur les espaces sud du PEM, propriété de la ville de Morlaix.

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 5 décembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les termes de la convention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents actes y afférant.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

**Délibération n° D17-286**

Objet : Appels à candidatures "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" - Approbation du protocole cadre pour la commune de Plouezoc'h

Rapporteur : Yvon Le Cousse

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet global de la commune de **Plouezoc'h** est de réaliser une étude visant à définir un schéma directeur pour l'aménagement du centre-bourg afin de maintenir et accroître son attractivité en s'appuyant sur les atouts de la commune : attrait touristique, proximité de Morlaix... L'étude s'appuiera sur un diagnostic partagé, multithématique (habitat, commerces, espaces publics, vie locale...).

Le projet déposé par la commune de Plouezoc'h au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 34 140 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Morlaix Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Plouezoc'h un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est proposé au Conseil de communauté de formaliser la demande d'accompagnement de la commune auprès des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 et L 5214-29,*

*Vu la délibération n° D 2017060101 de la commune de Plouezoc'h du 1<sup>er</sup> juin 2017 autorisant le maire a déposé le dossier de candidature à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et la délibération n° D 2017121101 en date du 11 décembre 2017 approuvant le Protocole cadre appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Vu la délibération D 17-137 du 12 juin 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a affirmé le soutien à la commune de Plouezoc'h pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Considérant que la commune a sur son centre bourg , le souhait d'élaborer un schéma directeur qui comprendra un programme d'actions détaillé en adéquation avec les capacités de la collectivité et les politiques supra communales. L'étude entend également associer la*

population dans une logique de co-construction pour permettre d'obtenir l'adhésion des habitants au choix retenu. Les conclusions de cette étude permettront d'activer une phase opérationnelle dès 2018,

Considérant que les études fourniront des éléments d'aide à la décision, la commune de Plouezoc'h, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la commune de Plouezoc'h et Morlaix Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la commune de Plouezoc'h et Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-287**

Objet : Appels à candidatures "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" - Approbation du protocole cadre pour la commune de Plougonven

Rapporteur : Yvon Le Cousse

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet global de la commune de Plougonven est de définir une stratégie de développement de la commune sur le moyen terme afin de relever un double défi :

- > **d'une part, permettre à la commune de Plougonven de retrouver la vocation de centre d'attraction de son bourg principal pour une population locale communale**

**dispersée sur un très vaste territoire au sud de Morlaix Communauté, soumise à d'importantes forces centrifuges, qu'il s'agisse de l'accès aux services, aux commerces ou encore à l'emploi, sources d'affaiblissement démographique et socio-économique ;**

- **d'autre part, de lutter contre un développement résidentiel essentiellement fondé sur l'extension urbaine, consommatrice d'espaces agricoles vitaux qui constituent le socle économique de cette commune, et assurent le maintien d'un réseau d'artisanat et de commerces de proximité.**

Le projet déposé par la commune de Plougonven au titre de cet appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 41 500 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Morlaix Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Plougonven un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est proposé au Conseil de communauté de formaliser la demande d'accompagnement de la commune auprès des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en approuvant le protocole cadre.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 et L 5214-29,*

*Vu la délibération n° D 2017-43 de la commune de Plougonven en date du 29 juin 2017 sur l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Vu la délibération D 17-137 du 12 juin 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a affirmé le soutien à la commune de Plougonven pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Considérant que la commune a sur son bourg le souhait d'une réflexion collective globale, partagée avec les habitants, sur les conditions d'une « renaissance » de ce bourg, accompagnant un ensemble d'études plus sectorielles. Ces travaux alimenteront une étude programmatique globale, accompagnée d'une analyse financière prospective et permettront d'engager un plan d'actions opérationnel.*

*Considérant que les études fourniront des éléments d'aide à la décision, la commune de Plougonven, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,*

*Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la commune de Plougonven et Morlaix Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la commune de Plougonven et Morlaix Communauté,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité

---

**Délibération n° D17-288**

Objet : Appels à candidatures "Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" -

Approbation du protocole cadre pour la commune de Saint-Martin-des-Champs

Rapporteur : Yvon Le Cousse

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**



**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet de la commune repose sur le souhait de définir et développer une stratégie visant à poursuivre le renforcement de la centralité principale, qui se déploie autour de la mairie et de la place de la Barrière en réinvestissant un secteur stratégique, trait d'union entre la gare et la mairie : le quartier de la gare.

La réalisation de ce projet permettra de renouveler et de développer une offre urbaine, résidentielle et servicielle, dans un tissu urbain en lanière, marqué aujourd'hui par la vétusté de certains bâtiments et l'inadaptation des espaces publics aux modes de vie et de déplacements actuels.

Il s'inscrit dans son temps, et propose de réinterroger la fabrique de la ville, en puisant ses orientations dans un urbanisme de la demande associant étroitement habitants et acteurs du quartier et du territoire.

Le projet déposé pour la commune de Saint-Martin-des-Champs au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 35.500 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Morlaix Communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la commune de Saint-Martin-des-Champs un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver le protocole cadre ;

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29,*

*Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-des-Champs, des 28 juin 2017 et 14 décembre 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Vu la délibération D17-137 du 12 juin 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a affirmé le soutien à la commune de Saint-Martin-des-Champs par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,*

*Considérant que la commune de Saint Martin des Champs a le souhait de :*



- ✓ renforcer et étendre le centre-ville par l'aménagement d'un quartier intense à proximité de la place de la Barrière, avec une intervention sur les espaces publics, vecteurs de mobilités douces mais également supports de nouveaux usages, et le développement d'une nouvelle masse critique résidentielle,
- ✓ amorcer une dynamique inédite de renouvellement urbain, posant la question de la densification et de la valorisation du « déjà là » comme enjeu de projet mais également comme levier présentiel pour redynamiser ce territoire central et activer de nouvelles aménités,
- ✓ contribuer au projet intercommunal de dynamisation du pôle gare et capitaliser sur l'augmentation attendue du nombre de voyageurs.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision, la commune de Saint-Martin-des-Champs, sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté ainsi que des conventions d'application financière propre à chacun des partenaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, la commune de Saint-Martin-des-Champs et Morlaix Communauté,
- d'autoriser le Président à signer ce protocole cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Parcheminal remarque que certaines communes ont été dispensées du premier tour. Il se réjouit de ce dispositif et salue la couverture médiatique faite sur cette opération, que ce soit dans la presse écrite ou télévisuelle : Tébéo, puis TF1 pour un reportage qui passera en janvier. Il recommande à toutes les communes de s'inscrire à ce dispositif.

Thierry Piriou estime que faire valoir les lauréats de Morlaix Communauté démontre bien le dynamisme des élus qui mènent ces communes. Quant aux communes qui n'ont pas été désignées lauréates, elles portent aussi des projets qui méritent d'être déposés au prochain appel à projet de la Région ; Morlaix Communauté les accompagnera pour cela.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D17-289**

**Objet** : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de Morlaix

**Rapporteur** : Marc Madec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 42

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 48

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Par arrêté AR17-011 du 23 juin 2017, le Président de Morlaix Communauté a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Morlaix.

Le projet de modification porte sur plusieurs points :

- > évolution de l'article 12 (réalisation d'aires de stationnement) du règlement écrit des zones Uru (secteurs de réhabilitation et de renouvellement urbain) afin de favoriser la réaffectation de constructions existantes (La Manufacture et le Couvent des Ursulines) et le renouvellement urbain (quartier de la Gare et route de Callac) ;
- > évolution de l'article 12 (réalisation d'aires de stationnement) du règlement écrit de la zone Ua afin de redynamiser le centre ville ;
- > modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AU de Roch Glaz afin de permettre une gestion et une desserte optimisés du futur secteur d'habitat et son urbanisation partielle.

Ce projet de modification a été notifié aux PPA (personnes publiques associées) le 11 septembre 2017, et mis à disposition du public.

#### Bilan des avis des PPA

Dans son courrier du 6 octobre 2017, le Préfet du Finistère formule plusieurs préconisations, pour lesquelles une réponse est apportée en annexe de la présente délibération. Il suggère également d'une manière générale d'accompagner l'évolution des règles de stationnement d'une réflexion globale et coordonnée sur le stationnement, la mobilité et les transports publics de l'agglomération, afin d'éviter que ces nouvelles dispositions ne produisent des effets contraires aux ambitions portées par la collectivité notamment sur le développement du centre ville.

L'Agence Régionale de Santé dans son courrier du 9 octobre 2017 émet un avis favorable. Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observations ou ont rendu un avis favorable tacite.

#### Bilan de la mise à disposition du public

En application de la délibération n° D17-168 du 3 juillet 2017 du conseil de communauté :

- > un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis des PPA et un registre d'observations, a été mis à disposition du 9 octobre au 10 novembre 2017 en mairie de Morlaix, au pôle Urbanisme de la ville de Morlaix ainsi qu'au siège de Morlaix Communauté, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du pôle Urbanisme et de Morlaix Communauté ;
- > ce dossier a été mis à disposition durant la même période sur le site internet de la commune et sur celui de Morlaix Communauté ;
- > un avis informant de la procédure et de la période de mise à disposition a été inséré dans la presse locale le 28 septembre 2017, et affiché à divers emplacements de la commune.

Au cours de cette procédure, une seule personne a formulé une observation relative à la place de la voiture à Morlaix, sans s'opposer au projet de modification du PLU ni formuler de proposition.

Les avis des PPA et les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée mais nécessitent quelques ajustements de l'article 12 du règlement écrit des secteurs Uru du quartier de la Gare, du Couvent des Ursulines et de la route de Callac.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et L.153-36 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu la délibération de la ville de Morlaix n° DUT 14.01.01 du 19 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme communal ;*

*Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la ville de Morlaix ;*

*Vu l'arrêté AR17-011 du 23 juin 2017, par lequel le Président de Morlaix Communauté a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Morlaix ;*

*Vu la délibération D17-168 du 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a arrêté les modalités de mise à disposition du public ;*

*Vu les avis des personnes publiques associées ;*

*Vu le bilan de la mise à disposition ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2017 ;*

*Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Morlaix, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée ;*

*Considérant que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et à l'hôtel de communauté puis l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le bilan de la mise à disposition tel qu'exposé ;**
- **d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la ville de Morlaix telle qu'elle est annexée à la délibération.**

*Cette modification est un atout important pour le bon fonctionnement du territoire à la Manu, souligne Thierry Piriou. Avec l'Espace des sciences et SE/cW qui vont s'y installer, il était important de prévoir une arrivée et un stationnement plus aisés.*

*Bernard Guilcher confirme en pointant l'article 12 permettant une liberté de stationnement.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° D17-290**

**Objet** : Élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Morlaix

**Rapporteur** : Marc Madec

**Nombre de membres en exercice** : 52

**Nombre de membres titulaires présents** : 42

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de représentations**:1

**Nombre de votants** : 48

**Étaient présents** : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

**Avaient donné pouvoir** : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

**Était représenté** : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

**Étaient absents et excusés** : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Par arrêté du 22 décembre 2015, le Préfet du Finistère a créé le secteur sauvegardé de Morlaix et prescrit l'élaboration d'un PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) dans son périmètre en application de l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme en vigueur à cette date, en raison du « caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la

*restauration et la mise en valeur de tout ou partie de l'ensemble d'immeubles bâtis ou non bâti » qui le constitue.*

Les motivations ayant prévalu à la création de ce secteur sauvegardé sont :

- d'acquérir une connaissance approfondie des patrimoines non protégés au titre des Monuments Historiques, y compris leur intérieur et les éléments non perçus du domaine public ;
- de préserver efficacement et durablement (structure intérieure des édifices notamment) et mettre en valeur ces patrimoines par le biais du document d'urbanisme et des fiches immeubles ;
- de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de restauration ou de mise aux normes ;
- de mobiliser une expertise et un accompagnement financier et fiscal adaptés.

Ce secteur sauvegardé s'est trouvé automatiquement transformé en « *site patrimonial remarquable* » en application des dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le PSMV dont il doit être doté a valeur de document d'urbanisme et se substituera au PLU (plan local d'urbanisme). Il fixera précisément la réglementation applicable aux immeubles et aux espaces concernés.

L'article R.313-7 du Code de l'urbanisme stipule que la procédure d'élaboration du PSMV est conduite conjointement par le Préfet et par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. En l'occurrence Morlaix Communauté est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention tripartite entre l'État, Morlaix Communauté et la ville de Morlaix doit organiser les termes de ce partenariat. Elle a pour objet de préciser :

- les enjeux et objectifs partagés poursuivis par l'État et les collectivités,
- les missions, l'organisation et le fonctionnement entre l'État et les collectivités,
- les modalités de financement de l'étude d'élaboration du PSMV.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 300 000 € TTC. L'État en assurera la maîtrise d'ouvrage, et chaque collectivité s'engage à en financer 25 % sous forme de fonds de concours. La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à trente-six mois hors périodes de validation.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1 et R.313-7 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Morlaix ;*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 28 novembre 2017 ;*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention tripartite entre l'État, Morlaix Communauté et la ville de Morlaix ;**
- **de solliciter toute aide financière potentielle auprès d'autres collectivités et organismes, notamment la Région Bretagne ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Marc Madec souligne l'importance de cette délibération et des impacts économiques et touristiques attendus en fonction des réalisations qui ressortiront de l'étude.*

*Thierry Piriou confirme l'importance de la délibération. L'étude va durer trois ans. C'est un travail d'identification des éléments architecturaux importants à conserver sur cet espace. Le PLU-i ne remettra pas en cause quoi que ce soit.*

*C'est le premier PSMV du Finistère, ajoute Bernard Guilcher.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

**Délibération n° D17-291**

Objet : PLH 2014-2019 - Orientation 2 : améliorer l'offre locative sociale existante, développer

l'offre très sociale - Avenants aux conventions de réhabilitation du contrat de territoire

Rapporteur : François Giroto

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwénéolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Morlaix communauté a retenu dans son PLH (programme local de l'habitat) 2014-2019, l'orientation n°2 « *Améliorer l'offre locative sociale existante* » qui prévoit l'amélioration de 763 logements appartenant à Aiguillon Construction, Armorique Habitat, la SA d'HLM Les Foyers et Finistère Habitat. Pour ces opérations, il est attendu que pour les occupants des logements concernés le reste à charge locatif global (loyer et charges d'énergie notamment) soit maintenu, voire diminué.

Pour ce faire, la communauté a signé un contrat d'objectifs avec les organismes HLM concernés sur la durée du PLH. Elle a également contractualisé avec le Département du Finistère une action de réhabilitation technique et énergétique concernant 526 des 763 logements, dans le cadre du contrat de territoire révisé 2010-2015. Cette action a été reprise dans le contrat de territoire 2015-2020.

La première convention relative à cette action, concernant les neuf opérations détaillées ci-dessous correspondant à 358 logements, a été signée le 20 décembre 2013.

Commune	Adresse	Bailleur social propriétaire	Nombre de logements
Morlaix	Jardins du Launay	Aiguillon Construction	284
Guerlesquin	Park Ar Gwiader	Armorique Habitat	20
Guerlesquin	Park Ar C'Hiviger		20
Plougasnou	Croix neuve		4
Plouigneau	Pors An Doas		10
Plourin-lès-Morlaix	Genêts		4
Plouégat-Guerrand	Pen Ar Pave		5
Plougonven	Châtaignier		2
Plougonven	Lotissement de Kervoazou		SA d'HLM Les Foyers
			<b>358</b>

Elle a été complétée par une deuxième convention relative à la requalification urbaine et énergétique de l'opération de Morlaix Pors Ar Bayec (168 logements), signée le 3 juillet 2014. Le groupe d'habitat social de Pors Ar Bayec, propriété de Finistère Habitat, loge 280 personnes dans 168 logements répartis entre 6 bâtiments.

L'adaptation de ces conventions est prévue dans les articles « *durée de la convention et avenant* ».



Il convient à présent de modifier la date de fin de validation de ces conventions, initialement prévue au 10 mai 2016, pour laisser le temps de l'engagement des paiements de ces différentes opérations : au 31 décembre 2020 pour la première convention et au 31 décembre 2018 pour la convention relative à Pors Ar Bayec.

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 28 novembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions relatives à la réhabilitation thermique et énergétique du parc locatif social du contrat de territoire 2015-2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

Décision du Conseil : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (Jean-Paul Vermot ne prend part au vote).

---

#### **Délibération n° D17-292**

Objet : Convention avec le Parc Naturel Régional d'Armorique pour le financement de la deuxième vidéo de promotion des sites Natura 2000

Rapporteur : Yvon Le Cousse

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 42**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 48**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Landmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Annie Hamon, Hervé Richard

Avait donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwennolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé

Morlaix Communauté, opérateur des sites Natura 2000 « Rivière le Douron » et « Baie de Morlaix » - en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Léonard - et le PNRA (parc naturel régional d'armorique, opérateur du site Natura 2000 « Monts d'Arrée » ont souhaité collaborer afin de réaliser une vidéo de promotion des sites précités.

Une première séquence a été réceptionnée en janvier 2014. Cette prestation a été prise en charge par Morlaix Communauté via les fonds Natura 2000 nationaux et européens. La sortie d'une seconde séquence vidéo présentant techniquement la démarche, a été finalisée en 2017.

Par convention, il est prévu que Morlaix Communauté, en lien avec le PNRA assure la réalisation du cahier des charges, la coordination technique et le suivi de l'opération.

La prestation, d'un montant de 2 018 €, a été prise en charge par Morlaix Communauté à réception des livrables. Le PNRA procédera par la suite au remboursement de cette somme à Morlaix Communauté.

*Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 12 novembre 2017,*

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**



- d'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les recettes inscrites auprès du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Thierry Piriou ajoute que la vidéo d'une durée d'environ 20 minutes, est aujourd'hui disponible et propose que les services envoient un lien aux élus pour la visionner.*

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° D17-293**

Objet : Dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Yvon Le Cousse

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Nombre de membres titulaires présents : 41**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Nombre de représentations:1**

**Nombre de votants : 47**

Étaient présents : **Botsorhel** : Valérie Le Denn **Carantec** : Clotilde Berthemet **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas **Lannéanou** : Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Véronique Pereira **Le Ponthou** : Pierre-Yves Minec **Locquéolé** : Guy Pouliquen **Morlaix** : Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Sarah Noll, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ** : Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Moysan** : François Giroto **Plouezoc'h** : Yves Moisan **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougonven** : Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau** : Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant **Plounéour-Menez** : Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Françoise Barbier, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Françoise Fer, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Taulé** : Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à Yves Moisan **Morlaix** : Agnès Le Brun à Bernard Guilcher, Georges Aurégan à Annie Piriou **Plouigneau** : Béatrice Picart à Rollande Le Houérou, Joëlle Huon à Michèle Beuzit

Était représenté : **Plouégat-Guerrand** : Christian Le Manach par Annie Loneux

Étaient absents et excusés : **Carantec** : Jean-Guy Guéguen **Guerlesquin** : Gildas Juiff **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h **Sainte-Sève** : Yvon Hervé **Taulé** : Annie Hamon

#### **Contexte**

Le frelon asiatique, espèce invasive présente sur le département du Finistère depuis 2011, est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

L'évolution exponentielle de cette espèce permet d'affirmer que nous sommes actuellement dans une période charnière de la phase de colonisation.

Un premier dispositif financier a été mis en place en février 2016 (délibération D16-035) visant à aider financièrement les particuliers et les communes.

#### **Proposition d'un nouveau dispositif d'aide financière pour l'année 2017**

Afin de participer à la lutte collective dont le frein principal est le coût de la destruction, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière directement au bénéfice des communes pour l'année 2017.

#### **Intitulé du programme**

Aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

**Montant de l'aide financière**

Participation de 50 % du coût TTC (arrondi à l'euro près) supporté par les usagers lors de la destruction de nids de frelons asiatiques.

**Bénéficiaires**

Les communes du territoire de Morlaix Communauté.

**Modalités de versement de l'aide financière**

Sur la base des chiffres du tableau présenté.

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision budgétaire modificative n°1 (chapitre 65, article 657341, fonction 833 - délibération D17-104 du 29 mai 2017).*

**Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, tel que présenté.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

*Thierry Piriou invite l'assemblée à se retrouver aux vœux de Morlaix Communauté, le 12 janvier à 18 heures à Carantec.*

---

Le Président remercie les participants et lève la séance à 20h35.